

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18.09.2023

Procès-verbal - PROJET

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 08.09.2023.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ECOLO – ENSEMBLE – ACTION – P.S. – M.C.I.

1^{er} objet : Environnement/Urbanisme. Projet de Schéma d'Orientation Local dit « Ice Mountain », initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten-Brielen - rue de Capelle et le chemin des Baudets et révisant partiellement le S.O.L. existant au Nord du Gladjebeek et le Rapport sur les Incidences Environnementales.

Études des bureaux d'études ARCEA et ABV Development, mandatés par la société Ice Mountain Adventure Park, dont le siège est situé à 7780 Comines-Warneton, Rue de Capelle, 16. Adoption. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter le projet de Schéma d'Orientation Local dit « Ice Mountain », initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten-Brielen - rue de Capelle et le chemin des Baudets et révisant partiellement le S.O.L. existant au Nord du Gladjebeek et le rapport sur les Incidences Environnementales établis par les bureaux d'études ARCEA et A.B.V. Development, mandatés par la société Ice Mountain Adventure Park, dont le siège est situé à 7780 Comines-Warneton, Rue de Capelle, 16.

Elle invite Le bureau d'études ARCEA à présenter ces documents.

...

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après « le Code »;

Vu le Code du Patrimoine (CoPat), entré en vigueur en date du 01.06.2017 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté (ci-après Z.A.C.C.) est régie par l'article D.II.42 du Code ;

Considérant que selon le §2 de ce même article D.II.42, la mise en œuvre d'une Z.A.C.C. ou partie de Z.A.C.C. est soumise à l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local (ci-après S.O.L.) comprenant un Rapport sur les Incidences Environnementales (ci-après le R.I.E.) ;

Considérant que ce S.O.L. ainsi que le R.I.E. doivent être élaborés par un bureau d'études agréé suivant les prescriptions de l'article D.II.11 du Code ;

Considérant que la procédure peut être initiée par un tiers sur base des articles D.II.12 et D.II.42 ;

Vu la proposition de de la S.A. Ice Mountain, représentée par Monsieur Stéphane FIEZVEZ, ayant sons siège social rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton, d'un avant-projet de S.O.L. la mise en œuvre de cette Z.A.C.C. et de prendre en charge les frais inhérents à ces démarches ;

Considérant que la S.A. Ice Mountain dispose de droits réels portant sur une pour plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, conformément à ce qui est prévu à l'article D.II.12 §1^{er}, al2 du Code ;

Attendu que le Conseil Communal s'est prononcé favorablement sur l'opportunité de mettre en œuvre une nouvelle Z.A.C.C. sur base d'un avant-projet qui a été élaboré conformément au contenu prévu à l'article D.II.12 du Code ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier l'opportunité de la mise en œuvre de cette Z.A.C.C. et l'adéquation entre la proposition et la situation existante ; que cette étude doit être réalisée par un bureau agréé ;

Considérant que, visée à l'article D.II.11 §2-3 du Code, son élaboration se fonde sur une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire concerné, comportant les principaux enjeux territoriaux, les potentialités et les contraintes du territoire, le schéma comprend :

- les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné ;
- la carte d'orientation comprenant :
 - o le réseau viaire ;
 - o les infrastructures et réseaux techniques, en ce compris les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement ;
 - o les espaces publics et les espaces verts ;
 - o les affectations par zone, et, pour les affectations résidentielles, la densité préconisées pour les terrains non bâtis ou à réaménager, ou pour les ensembles bâtis à restructurer de plus de deux hectares ;
 - o la structure écologique ;
 - o le cas échéant, les lignes de force du paysage ;
 - o lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les limites des lots à créer ;
 - o le cas échéant le phasage de la mise en oeuvre du schéma ;
- lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques ;
- le S.O.L. peut aussi :
 - o contenir les indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques ;
 - o identifier la liste des schémas d'orientation locaux et le guide communal à élaborer, à reviser ou à abroger, en tout ou en partie ;

Vu sa décision du 14.05.2018 (30^{ème} objet) adoptant l'avant-projet de S.O.L. et fixant (provisoirement) le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales ;

Considérant que les services et commissions suivantes ont été consultés pour remettre un avis sur l'ampleur et la précision des informations que le R.I.E. devra contenir (article D.VIII.33 §4 du CoDT) :

- la C.C.A.T.M. ; que son avis émis en date du 29.05.2018 est favorable conditionnel (annexe 1) ;
- le Fonctionnaire Technique de la D.G.O.3. – D.P.A.; que son avis transmis en date du 24.05.2018 sous les références D3300/54010/DIV/2018.87/LR/ch est favorable conditionnel (annexe 2) ;
- l'Intercommunale d'Étude et de Gestion (I.E.G.) ; que son avis transmis en date du 12.06.2018 sous les références DiT/is/001.18-1084-2 est favorable conditionnel (annexe 3) ;
- l'Intercommunale IPALLE ; que son avis transmis en date du 12.06.2018 sous les références DiT/is/001.18-1084-2 est favorable conditionnel (annexe 4) ;
- le Hainaut Ingénierie Technique- cellule cours d'eau ; que son avis transmis en date du 15.06.2018 sous les références 110/2018/001253-svq/bva est favorable conditionnel (annexe 5) ;
- le pôle Environnement ; la D.G.O.3. - Département Nature et Forêts ; le Commissariat Général au Tourisme ; que ces avis sont réputés favorables par défaut ;

Vu sa décision du 22.06.2018 (37^{ème} objet) fixant définitivement le contenu du Rapport des Incidences Environnementales ;

Considérant que cette décision intègre les remarques émises par les différents services consultés ou y répond ;

Vu sa décision du 11.10.2021 (18^{ème} objet) :

- d'adopter le projet de S.O.L. initiant la mise en oeuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située

entre la chaussée de Ten Brielen-rue de Capelle et le chemin des Baudets et la révision partielle d'un S.O.L. existant (ancien Schéma Directeur organisant une sous-zone dans la zone d'extension d'habitat au Nord du Gladjebeek) et le R.I.E. qui se rapporte au projet de S.O.L.

- de valider l'appellation de « S.O.L. Ice Mountain » pour dénommer le présent projet de S.O.L.
- d'inviter le Collège Échevinal à solliciter les avis des instances suivantes sur ce projet de S.O.L. :
 - le Pôle Environnement ;
 - la C.C.A.T.M. ;
 - le S.P.W. – A.R.N.E. - Département Nature et Forêts ;
 - le S.P.W. – A.R.N.E – Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers ;
 - le S.P.W. – A.R.N.E. – Département de l'étude du milieu naturel et agricole – Direction de la nature et de l'eau ;
 - le S.P.W. Economie, Emploi, Recherche – Département du Développement économique – Direction du Développement des entreprises ;
 - le Commissariat Général au Tourisme ;
 - le Hainaut Ingénierie Technique ;
 - l'Intercommunale IPALLE ;
 - l'Intercommunale d'Étude et de Gestion (I.E.G.).
- d'inviter le Collège Échevinal à organiser une enquête publique sur le projet de S.O.L. et le R.I.E. conformément aux articles D.II.12 §3 et selon les modalités prévues à l'article D.VIII.14 du Code ;

Considérant que, tel que le disposent les articles D.I.97, al. 1^{er} 4° et R.IV.97-1 du Code, le projet de S.O.L. a été transmis au S.P.W. – T.L.P.E., dans ce cas précis, en compétence auprès de la Direction de l'aménagement Local, en vue de sa publication ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 16.11.2021 (21^{ème} objet, prenant acte des modalités de la mesure particulière de publicité liée et décidant de soumettre le S.O.L., accompagné de son R.I.E. à enquête publique ;

Considérant que le Collège a sollicité les avis des services désignés par le Conseil Communal en date du 23.12.2021 ; que les avis suivants ont été réceptionnés :

- Intercommunale IPALLE; que son avis transmis en date du 01.02.2022 sous les références "AuC/Is/001.22-P23675" est favorable conditionnel (annexe 1);
- Intercommunale d'Étude et de Gestion (I.E.G.) ; que son avis transmis en date du 11.01.2022 sous les références « AVIS/DGO3/C/FV/43905 » est favorable (annexe 2) ;
- S.P.W. – Département de la Nature et des Forêts ; que son avis transmis en date du 31.01.2022 sous les références « 991.12(61)33998 est favorable conditionnel (annexe 3) ;

Considérant que le Pôle Environnement a informé en date du 26.01.2022 qu'il ne remettrait pas d'avis (annexe 4) ;

Considérant que la C.C.A.T.M. a remis son avis sur le projet de S.O.L. en date du 21.10.2021 et qu'il s'agit de le prendre en compte (annexe 5) ;

Considérant que les autres avis sont réputés favorables par défaut ;

Considérant qu'à cette issue, aucun avis défavorable au projet de S.O.L. n'a été recensé ;

Considérant que le Collège Échevinal a organisé l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article D.VIII.14 du Code ; que celle-ci a eu lieu du 17.01.2022 au 16.02.2022 et a donné lieu à 28 courriers de réclamation individuels et 63 courriers type pétitionnaires ;

Considérant que les réclamations peuvent être résumées comme suit :

- pollution visuelle ;
- pollution olfactive ;
- pollution sonore ;
- pollution environnementale ;
- destruction des espaces verts et de la biodiversité ;
- pollution de l'air ;
- pollution des sols ;
- artificialisation des sols (bétonisation, asphaltage) ;
- mobilité et infrastructures routières non-adaptées ;
- plus de trafic ;
- insécurité routière ;
- chemin des Baudets : non conforme à la circulation intensive ;
- densification de la population ;
- insécurité privée et public ;
- perte d'intimité ;
- écoles proches du site impactées ;
- accès à l' Avenue des Châteaux : contradiction entre les affectations de cette zone ;
- ne veulent pas de parking paysage r;
- « Gardez la cité jardin comme elle est aujourd'hui » ;
- la butte végétalisée risque de créer une perte de clarté pour les maisons avoisinantes ;
- sécurité des enfants fréquentant les écoles aux alentours de la zone est fortement compromise ;
- peur de perte de valeur immobilière à cause du projet ;
- peur de vols ;
- bien-être animal : ce projet risque de faire partir les animaux présents actuellement sur le site (oies, canards, héron, martin-pêcheur) ;
- le projet entraînera des conséquences indéniables sur le travail de l'agriculteur actuel ;
- risque de vandalisme dans les propriétés ;
- voyeurism ;
- impact sur la santé;

Considérant que ces réclamations sont davantage explicitées et développées au travers de la déclaration environnementale, pièce intégrante de la présente adoption du S.O.L ;

Vu le procès-verbal dressé après clôture de l'enquête publique en date du 18.02.2022 ;

Considérant aussi, que conformément à l'article D.VIII.30 du Code, le pôle "Environnement", le pôle "Aménagement du territoire" et la C.C.A.T.M. ont été informés de l'évaluation des incidences environnementales ; l'ensemble du dossier relatif au S.O.L., comprenant les aspects liés au R.I.E. , leur est transmis et/ou exposé aux fins de leurs éventuelles observations ou suggestions ;

Considérant que, bien que l'enquête publique et la consultation des service datent de début 2022, ce délai peut être qualifié de raisonnable et il y a lieu de considérer que les arguments développés sont toujours valables ; qu'en effet, le dossier est toujours pertinent et les informations à jour, étant donné qu'aucune modification significative du contexte n'a eu lieu entre temps ni n'est à prévoir (comme ce serait le cas si un permis d'importance avait été délivré entre temps)ni aucun impact environnemental qui pourrait nécessiter une mise à jour ;

Vu le S.O.L. dit « Ice-mountain », mettant en œuvre une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten-Brielen-rue de Capelle et le chemin des Baudets et la définition du périmètre proposés par bureau d'études ARCEA, bureau homologué et mandaté par la S.A. Ice Mountain, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ayant son siège social rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton ;

Considérant que le S.O.L. comprend :

- partie 1 – justification de la mise en oeuvre de la Z.A.C.C. et analyse contextuelle ;

- partie 2 – objectifs d'aménagement du Territoire et d'Urbanisme ;
- partie 3 – carte d'orientation ;
- Rapport des Incidences Environnementales (R.I.E.);
- résumé non technique du R.I.E. ;

Considérant que, suivant le prescrit lié, l'article D.11.12,§4 du Code fixe que le projet de S.O.L., comprenant son rapport des incidences environnementales, doit être soumis au Conseil Communal en vue de son adoption définitive ;

Considérant que dans cette perspective, conformément à l'article D.VIII.35 du Code, cette autorité, pour adopter le S.O.L., prend en considération le rapport sur les incidences environnementales, les résultats de l'enquête publique, les avis exprimés. Elle détermine également les principales mesures de suivi des incidences non négligeables sur l'environnement de la mise en oeuvre du schéma afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'elle juge appropriées. Sur la base de ces éléments, le schéma est soumis à adoption ;

Considérant que les aspects, repris au précédent point, sont développés au travers de la déclaration environnementale visée à l'article D.VIII.36 du Code, pièce intégrante de la présente adoption définitive du projet de SOL ;

Considérant que la décision d'adoption du schéma, selon l'article D.VIII.36 du Code, doit être accompagnée de cette déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le schéma et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis, les réclamations et observations ont été pris en considération ainsi que les raisons du choix du schéma tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées ;

Considérant que suivant l'article D.VIII.36 du CoDT, le Conseil Communal doit établir une déclaration environnementale a pour but de résumer la manière dont :

« les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le schéma et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis, les réclamations et observations ont été pris en considération ainsi que les raisons du choix du plan ou du schéma tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées. » ;

Considérant que cette déclaration intègre les remarques-recommandations du R.I.E. et résultats de l'enquête publique ainsi que les avis reçus lors de la consultation des différents services ou y répond et est annexée à la présente décision ;

Attendu que la partie de la Z.A.C.C. faisant l'objet de la présente étude est délimitée par :

- au Nord, la limite de la parcelle cadastrale C1239e2, coïncidant avec le chemin communal n°39 (ancien sentier à servitude piétonnière d'une largeur d'1m50) ;
- la Chaussée de Ten-Brielen-rue de Capelle à l'Ouest ;
- l'avenue des Châteaux au Sud, à l'exclusion de la Cité Jardins ;
- le chemin des Baudets à l'Est ;

Considérant que la partie de Z.A.C.C. en question dispose d'une localisation proche de nombreux équipements et desservies par plusieurs voies d'accès (proximité de la RN 58 permettant une connexion au réseau routier, proximité de la gare et du réseau RAVeL, bonne desserte en transports en commun) au sein d'un territoire constituant un pôle stratégiquement bien localisé et qui entretient des relations fortes avec les territoires voisins (France et Flandre) ;

Considérant que le périmètre envisagé intègre partiellement le Schéma-Directeur devenu S.O.L. mettant en oeuvre une partie de la Z.A.C.C. pour Ice Mountain et est délimité par des voiries formant une limite nette assurant une cohérence en termes d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette partie de S.O.L. pour adopter un nouveau S.O.L. cohérent sur l'ensemble du périmètre défini plus haut et répondant aux objectifs identifiés ;

Considérant que la mise en œuvre partielle de cette Z.A.C.C. se justifie en outre en raison de sa situation proche du centre et de l'opportunité liée à la présence du parc de loisirs « Ice Mountain Adventure park » et son potentiel d'extension ;

Considérant en outre que les disponibilités foncières nettes pour l'habitat sont faibles à l'échelle de la commune mais permettent néanmoins de répondre aux besoins estimés en matière de logements à l'horizon 2041 ;

Considérant que l'inscription d'une zone de loisirs répond bel et bien à une opportunité de développement des activités récréatives et de loisirs sur le territoire communal d'autant que la zone est déjà occupée par une activité de ce type ;

Considérant, au vu des éléments figurant dans l'étude, que la partie de la Z.A.C.C. n°9 présente les potentialités nécessaires à l'accueil des affectations envisagées, à savoir une majorité destinée à la zone de loisir avec des zones tampons permettant d'assurer la tranquillité des zones d'habitat présentes sur le pourtour de la zone à affecter et que par conséquent, il est pertinent de mettre en œuvre cette partie de Z.A.C.C. ;

Considérant que ces zones de tampon ont été adaptées au regard des résultats de l'enquête publique ;

Considérant qu'au regard des enjeux dégagés dans l'analyse préalable, les objectifs généraux d'aménagement du territoire et d'urbanisme suivants se dégagent :

- assurer le développement et l'extension des activités de loisir existantes de façon raisonnée et assurer leur intégration paysagère ;
- développer un écosystème fonctionnel et équilibré (maillage bleu-vert) s'appuyant sur les éléments naturels existants et projetés ;
- créer de l'hébergement touristique aux typologies variées pour pérenniser les activités de loisir du site et développer l'offre à l'échelle de la commune ;
- promouvoir et renforcer la mobilité douce par la mise en valeur des sentiers publics existants et la création de connexions et de voies cyclopiétonnes privées pour assurer le maillage des cheminements ;

Considérant que le S.O.L. s'articule en une zone de loisir centrale s'étendant au nord jusqu'à la piste de ski existante et au sud l'avenue des Châteaux ; que cette zone est scindée en 2 sous-espaces avec au Nord des activités plus « actives » et au Sud des activités plus passives contenant de l'hébergement de type camping-car et hébergement touristique (max 20 logements/ha) ;

Considérant que cette zone est entourée d'une aire verte reprenant une fonction d'isolement vis-à-vis des logements au sud du Sentier n°39, le long de la rue de Capelle-Chaussée de Ten Brielen et de l'Avenue des Châteaux ; que cette zone verte est scindée en 3 parties :

- une zone d'isolement au Nord du Gladjebeek vis-à-vis de la zone d'activités économiques ;
- une zone destinée à la biodiversité et la pédagogie, le long du chemin des Baudets ainsi que la partie reprenant le bosquet de saule au centre de la Z.A.C.C. ; cette zone comprendra également le maillage vert-bleu (noues, ruisseau, bassins) ;
- une zone tampon vis-à-vis de la zone d'habitat ;

Considérant que la zone d'habitat est maintenue le long de la chaussée de Ten-Brielen – rue de Capelle et de l'avenue des Châteaux avec une fonction résidentielle dominante, tout en assurant une mixité fonctionnelle, pour autant qu'elle soit de nature à développer la vie du quartier ;

Considérant que la circulation carrossable est limitée au sein des zones récréatives et concentrée en certains pôles (notamment pour le stationnement) ; que l'ensemble de la zone est desservie par un réseau de mobilité douce, notamment en un circuit périphérique, facilitant l'accès depuis la gare et le réseau de bus ;

Vu les objectifs thématiques développés dans le S.O.L. :

- limiter les circulations carrossables au sein du site ;
- garantir une offre en stationnement suffisante pour les activités de loisirs et d'hébergement touristique ;
- renforcer le maillage cyclo-piéton et créer un réseau "modes actifs" interne au site ;
- renforcer la structure écologique ;
- assurer la gestion des eaux de ruissellement ;

Vu le Rapport sur les Incidences Environnementales réalisé par le bureau A.B.V. Development ;

Considérant que les points fixés par décision du 22.06.2018 (37^{ème} objet) ont effectivement été étudiés de manière suffisante dans le R.I.E. ;

Considérant que le projet a été modifié pour établir le S.O.L. de la manière suivante :

- au niveau des objectifs :
 - o dans la zone 1B, les dispositifs d'isolement acoustiques doivent être intégrés au projet ;
 - o dans la zone 2B: il convient d'intégrer une fonction de tampon vis-à-vis du chemin des Baudets et de l'école, tant sur le plan visuel que sur le plan sonore ;
 - o l'O.T.4 : une attention particulière sera apportée à l'éclairage pour limiter au maximum les nuisances ;
- dans le volet indicative :
 - o au niveau paysager, une distance de 100 m minimale devrait être respectée entre les zones 1A-1B et les habitations ;
 - o l'étude d'un dispositif acoustique adapté doit être traitée avec attention dans les Études d'Incidences Environnementales qui accompagneront les demandes de permis ultérieurs ;
 - o les activités qui prendront éventuellement place sur les buttes anti-bruit devront prendre place du côté opposé aux habitations existantes ou aux zones calmes ;
- sur la carte d'orientation ;
 - o la zone 2C à l'arrière de la rue de l'avenue des Châteaux a été élargie et prolongée en partie le long de l'accès prévue au sud ;

Considérant que ces modifications répondent aux remarques formulées lors de l'enquête publique ainsi que celles émanant des services consultés ; qu'il s'agit de modifications mineures qui ne nécessitent pas l'organisation d'une nouvelle consultation, s'agissant en outre d'éléments de nature à améliorer le cadre environnemental sans engendrer de nouvelles nuisances ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à notre connaissance par les divers moyens de publicité et consultations prévus par le Code ont été pris en compte, soit pour faire évoluer le projet de S.O.L. en un S.O.L. plus cohérent, soit en y apportant une réponse dans la déclaration environnementale ci-jointe ;

Considérant que ce S.O.L. présente une réelle opportunité de développement pour notre commune tout en respectant l'environnement existant et dans une optique de développement durable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adopter définitivement le S.O.L. « Ice Mountain » initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten-Brielen-rue de Capelle et le chemin des Baudets et la révision partielle d'un S.O.L. existant (ancien Schéma Directeur organisant une sous-zone dans la zone d'extension d'habitat au Nord du Gladjebeek) et le R.I.E. qui s'y rapporte.

Article 2. – D'établir la déclaration environnementale telle qu'élaborée et jointe au dossier administratif.

Article 3. – D'inviter le Collège Échevinal à transmettre le S.O.L. « Ice Mountain », le R.I.E. qui s'y rapporte ainsi que les pièces de la procédure visées à l'article D.II.12 §4 au Fonctionnaire Délégué ainsi qu'au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'urbanisme de la D.G.A.T.L.P.

Article 4. - La présente décision sera communiquée :

- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 Jambes ;
- au Fonctionnaire Délégué;
- à l'initiateur, la société S.A. ICE MOUNTAIN, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ainsi qu'à son Architecte, Monsieur François DIERYCK et au bureau d'Études ARCEA, mandaté pour la réalisation du S.O.L..

2^{ème} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26.06.2023.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26.06.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 26.06.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 26.06.2023 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue d'Houthem, 137 à 7780 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'abroger le règlement complémentaire de police arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 23.10.2017 (16^{ème} objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue d'Houthem, 137 à 7780 Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 23.10.2017 (16^{me} objet) arrêtant un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue d'Houthem, 137 à 7780 Comines-Warneton ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 21.11.2017 ;

Attendu que le demandeur est décédé le 01.06.2021 et qu'il s'indique dès lors d'abroger ce règlement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté en séance du 23.10.2017 (16^{me} objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Rue d'Houthem, 137 à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation verticale et du marquage au sol.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- à la D.G.O.1 – Routes et Bâtiments du Service Public de Wallonie ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Ten-Brielen, 8 à 7780 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'abroger le règlement complémentaire de police arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 08.02.2021 (4^{ème} objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Ten-Brielen, 8 à 7780 Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 08.02.2021 (4^{me} objet) arrêtant un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Ten-Brielen, 8 à 7780 Comines-Warneton ;

Considérant que, suite au décès du demandeur en date du 02.04.2023, il s'indique d'abroger ce règlement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté en séance du 10.06.1999 (12^{me} objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Rue de Ten-Brielen, 8 à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation verticale et du marquage au sol.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- à la D.G.O.1 – Routes et Bâtiments du Service Public de Wallonie ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Wervik, 151 à 7780 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'abroger le règlement complémentaire de police arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 10.06.1999 (12^{ème} objet)) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Wervik, 151 à 7780 Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 10.06.1999 (12^{me} objet) arrêtant un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Wervicq, 151 à 7780 Comines-Warneton ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 09.07.1999 ;

Attendu que la demanderesse a déménagé le 21.02.2022 et qu'il s'indique dès lors d'abroger ce règlement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté en séance du 10.06.1999 (12^{me} objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Rue de Wervik, 151 à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation verticale et du marquage au sol.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- à la D.G.O.1 – Routes et Bâtiments du Service Public de Wallonie ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

6^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'inversion des sens uniques de la rue de la Victoire et de la rue d'Orléans, la création d'un aménagement dépose-minute dans la rue de la Victoire et à l'interdiction de l'accès aux véhicules ou trains de véhicules dont la longueur est supérieure à 10m au sein de la rue d'Orléans à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à :

- l'inversion des sens uniques de la rue de la Victoire et de la rue d'Orléans ;
- la création d'un aménagement dépose-minute dans la rue de la Victoire ;
- l'interdiction de l'accès aux véhicules ou trains de véhicules dont la longueur est supérieure à 10m au sein de la rue d'Orléans,

à 7780 Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite pérenniser l'adaptation des sens de circulation au centre de Comines-Warneton dans les rues d'Orléans et de la Victoire et ce, faisant compléter les modifications établies lors de la première phase dans les rues du Sentier, Neuve et de la Morte-Lys ;

Vu qu'une problématique liée au blocage de véhicules long dans la rue d'Orléans a été observée à plusieurs reprises et relayée par les riverains ;

Considérant qu'en concertation avec la Direction de l'établissement Saint-Henri de Comines, une zone de stationnement « dépose-minute » est réalisée et que des aménagements visant à sécuriser la circulation piétonne seront également mis en œuvre ;

Vu que le Bureau d'études du service Voirie de la Ville a réalisé un plan d'aménagement pour la création de la zone « dépose-minute » et l'adaptation de la zone verte ainsi que des accès entre le Chemin réservé de la Victoire et la zone de stationnement projetée et que ce plan a été validé en réunion PREMOB ;

Attendu que lors de la phase test, il a été observé que l'arrêt de bus était mal placé et qu'il y avait lieu de le reporter du côté pair de la voirie ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans la rue d'Orléans :

- le sens interdit existant est abrogé.
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf aux cyclistes, depuis la rue des Champs à et vers la rue de Wervik.

Article 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 3. - Dans la rue de la Victoire :

- le sens interdit existant est abrogé.

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf aux cyclistes, depuis la rue de Wervik à et vers la rue du Commerce.

Article 4. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 5. - Dans la rue d'Orléans, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules ou de trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 10m.

Article 6. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C25 reprenant la mention « 10m ».

Article 7. - Dans la rue de la Victoire, une zone 30 abords écoles est créée entre le n°48 et la rue du Commerce.

Article 8. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance (105 et 30 m), F4a et F4b.

Article 9. - Dans la rue de la Victoire, des interdictions de stationner sont créées du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30 aux endroits suivants :

- du côté pair entre la rue du Commerce et le n°52 ;
- du côté impair, entre la rue du Commerce et l'opposé du n°50.

Article 10. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30 – maandag tot vrijdag van 08uur tot 16uur30 » et les flèches montantes et descendantes appropriées.

Article 11. - Dans la rue de la Victoire, un emplacement réservé de stationnement pour les bus scolaires est créé, du côté pair, entre les n°52 et 50, sur une distance de 13 mètres.

Article 12. – Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « BUS SCOLAIRES – SCHOOLBUS » et flèches montantes « 13m »

Art. 13. - Dans la rue de la Victoire, un emplacement de stationnement réservé pour les personnes handicapées est créé, côté impair, à l'opposé du n°50.

Art. 14. – Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a reprenant le pictogramme des handicapés, avec flèches montante « 6m ».

Art. 15. - Dans la rue de la Victoire des passages pour piétons sont établis :

- à hauteur du n°48 ;
- à son entrée, à proximité de son carrefour rond-point avec les rues du Commerce et du Chemin de Fer

Art. 16. – Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées et en conformité au plan ci-joint.

Art. 17. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 18. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 19. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 20. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 21. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

7^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un cheminement pour les piétons et les cyclistes longeant la Rue de la Victoire à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un cheminement pour les piétons et les cyclistes longeant la Rue de la Victoire à 7780 Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu que dans la cadre de l'étude PREMOB de l'aménagement d'un dépose-minute à la rue de la Victoire à 7780 Comines, il ressort que le chemin communément appelé « Drève de Saint-Henri » ou « Ravel de la Victoire », longeant en partie ladite rue n'est pas réglementé ;

Attendu que ce tronçon fait partie du ring cyclable (vision mobilité active PIWACY) et qu'il fait la jonction avec l'entrée nord du Parc de la Lys ;

Attendu que ce chemin est une voirie communale ;

Attendu qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour que la destination de ce chemin soit réglementairement réservée à la circulation des piétons et des cyclistes ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La circulation sera réservée aux cyclistes et aux piétons, à 7780 Comines, dans le chemin reliant le carrefour rond-point entre les rues d'Orléans, de la Victoire, du Chemin de Fer et de la Rue du Commerce à la Rue de Wervik (n°156).

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F99a, F101a.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

8^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans l'axe Nord/Sud du centre-ville et à la modification de priorité dans le carrefour formé par les rues du Fort et des Moulins à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans l'axe Nord/Sud du centre-ville et à la modification de priorité dans le carrefour formé par les rues du Fort et des Moulins à 7780 Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite, en complément des futurs aménagements favorables au modes actifs repris dans le dossier PIWACY (Rues cyclables, stationnement vélo, et aménagement d'ampleur notamment du plateau de la gare), apaiser l'axe nord-sud de l'hyper centre à 7780 Comines ;

Considérant que dans l'analyse de cet axe, l'on constate indéniablement la présence de cyclistes ;

Vu qu'à ce jour l'autorité de tutelle estime que la rue cyclable n'est pas la solution pour cet axe, mais qu'il y a lieu de favoriser la mixité des usagers ;

Attendu que la création d'une zone 30 km/h constitue la solution la plus adaptée afin d'apaiser le partage de la voirie entre les différents véhicules et usagers ;

Vu que ledit axe permet la liaison du Ravel 69A et du Ravel fluvial ; que de plus il constitue un axe central au sein du ring cyclable ;

Attendu que cette zone 30 serait établie dans l'axe formé par les rues de la Gare (entre rue du Chemin de Fer et la Place Sainte-Anne), la rue du Faubourg (entre Place Sainte-Anne et la Rue de Wervik – RN515), la rue du Faubourg (entre la rue de Wervik et la Rue des Arts), la rue du Fort (entre la rue des Arts et la rue des Moulins), des Arts et du Pont Neuf ;

Attendu qu'une modification de priorité est à réaliser afin que celle-ci soit donnée aux usagers de modes actifs empruntant l'axe nord/sud qui relie le Ravel Fluvial et le Ravel 69A ;

Attendu que l'axe formé par la rue du Fort et la rue des Moulins deviendrait, dès lors, prioritaire par rapport à l'axe rue du Fort – France ;

Considérant que le projet a été présenté en PREMOB et qu'il a été validé par cette cellule ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans l'axe formé par les rues de la Gare (entre rue du Chemin de Fer et la Place Sainte-Anne), rue du Faubourg (entre Place Sainte-Anne et la Rue de Wervik – RN515), du Faubourg (entre rue de Wervik et Rue des Arts), rue du Fort (entre la rue des Arts et des Moulins), des Arts et du Pont Neuf à 7780 Comines-Warneton, une zone 30 est établie.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b en conformité avec le plan et détails ci-joint.

Art. 3. – Dans l'axe formé par les rues des Moulins et du Fort à 7780 Comines-Warneton, la priorité est conférée depuis la rue des Arts jusqu'à la rue de l'Europe.

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux B15 avec panneau additionnel de type VIII, B5 avec panneau additionnel de type VIII, B15 et B1.

Art. 5. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 6. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 9. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

9^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'abrogation de la limitation de la vitesse à 70km/h à 7782 Comines-Warneton, dans le chemin de la Blanche, entre le n°17 et la Drève des Rabecques. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'abrogation de la limitation de la vitesse à 70km/h à 7782 Comines-Warneton, dans le chemin de la Blanche, entre le n°17 et la Drève des Rabecques.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu sa décision du 06.04.2009 (4^{ème} objet) décidant que la vitesse autorisée dans le Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert est limitée de 70 km/h dans le tronçon compris entre le n°6 dudit chemin et la Drève des Rabecques ;

Vu sa décision du 19.09.2016 (4^{ème} objet) relative aux limites d'agglomération de l'entité prévoyant que la limite des sections conjointes du Bizet et de Ploegsteert est notamment établie à hauteur du n°17 du Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert ;

Attendu que cela signifie que la vitesse dans le Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert est règlementée comme suit :

- entre le carrefour de la Drève des Rabecques et le n°17 du Chemin de la Blanche, la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h (zone d'agglomération) ;
- entre l'habitation n°17 du Chemin de la Blanche et le n°6 de celui-ci la vitesse maximale autorisée est de 70 km/h ;

Attendu qu'après analyse de la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, il y a lieu d'effectuer une adaptation en vue de corriger cette incohérence dans le régime de vitesse constatée ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La limitation de la vitesse à 70 km/h dans le Chemin de la Blanche entre le n°17 et la Drève des Rabecques à 7782 Ploegsteert est abrogée.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par :

- la suppression du signal C43 70km/h situé dans le Chemin de la Blanche au croisement avec la Drève des Rabecques ;
- le placement d'un signal C43 70 km/h dans le Chemin de la Blanche au n°17, en sortie d'agglomération ;
- le placement d'un signal C45 70 km/h dans le Chemin de la Blanche, du côté impair de la voirie et à hauteur du n°6 (à proximité du croisement avec la voirie de desserte de la N58).

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

10^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans le centre-ville à 7783 Le Bizet. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans le centre-ville à 7783 Le Bizet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite, en complément des futurs aménagements favorables aux modes actifs (notamment le projet de réaménagement de la Chapelle Rompue et rue du Centenaire et jonction cyclable du Chemin de la Mitrouille / Quatre Poteaux), apaiser le centre-ville à 7783 Le Bizet ;

Considérant que dans l'analyse du centre-ville du Bizet, on constate indéniablement la présence de cyclistes ;

Attendu qu'à ce jour, les services du S.P.W. – Mobilité estiment que la rue cyclable n'est pas la solution pour cet axe, mais qu'il y a lieu de favoriser la mixité des usagers ;

Attendu que la création d'une zone 30 km/h constitue la solution la plus adaptée afin d'apaiser le partage de la voirie entre les différents véhicules et usagers.

Attendu, dès lors, que dans le quartier formé par les rues du Centenaire, d'Armentières (entre la rue de la Chapelle Rompue et la frontière française), des Trois Evêchés (entre rue du Touquet et rue d'Armentières), du Touquet (entre les rues d'Armentières et des Trois Evêchés), Place du Marché, rue Dansette et des Jeunes Mariés à 7783 Le Bizet, une zone 30 serait établie ;

Attendu que cette zone 30 km/h s'inscrirait dans la prolongation d'aménagements similaire sur le territoire français (avenue Léon Blum à 59280 Armentières et Rue du Pavé Fruit à 59850 Nieppe) ;

Considérant que le projet a été présenté en PREMOB et qu'il a été validé par cette cellule ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – Dans le quartier formé par les rues du Centenaires, d'Armentières (entre la rue de la Chapelle Rompue et la frontière française), des Trois Evêchés (entre rue du Touquet et rue d'Armentières), du Touquet (entre rues d'Armentières et des Trois Evêchés), Place du Marché, rue Dansette et des Jeunes Mariés à 7783 Le Bizet, une zone 30 est établie.

Article. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b en conformité avec le plan et détails ci-joint.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

11^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 août 2023, parvenue le 30 août 2023 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que ce compte a été examiné le 31 août 2023 par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- rubrique R17 – « Supplément pour les frais ordinaires du culte » : Augmentation de 3.726,53 €. Monsieur le trésorier stipule dans les commentaires que cette augmentation « fait suite aux modifications demandées lors de l'approbation des comptes 2022. » Cependant, cette rectification n'est dû à cela, mais d'une augmentation de dépense de 3.000,00 € pour la réparation de la sacristie (plafond endommagé) ;
- rubrique R25 – « Subsidés extraordinaires de la commune » : augmentation de 46.244,00 €. Subvention extraordinaire complémentaire pour financer le solde des frais relatifs aux travaux et remplacement de la chaudière. Suite à la décision de l'Evêché de mettre ce poste à 0,00 € dans les comptes 2022.
Pour rappel : Subside exceptionnel octroyé en 2021 de 70.000,00 € pour la chaudière. Les frais engendrés en 2021 sont de 54.132,23 € & en 2022 de 46.244,00 €. Soit un total de 100.376,23 €. (Frais pour chaudière, gaz, porte, plafond, habillage (81.662,53 €) & travaux églises (18.713,70 €)).
- rubrique D28 – « Entretien et réparation de la sacristie » : augmentation de 3.000,00 €. Réparation de la sacristie (plafond endommagé). Pourquoi de pas mettre cette réparation à l'extra ?
- les autres postes sont en augmentation de 376,53 €. Réajustement en fonction de la réalité ;

Vu la décision du 31.08.2023, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve la modification budgétaire MB1.2023, sans aucune remarque ni observation.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 28.08.2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	8.329,80 €	8.329,80 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	52.058,33 €	52.058,33 €
Total des recettes	60.388,13 €	60.388,13 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.540,00 €	4.540,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	9.603,13 €	9.603,13 €
Dépenses extraordinaires	46.244,00 €	46.244,00 €
Total des dépenses	60.388,13 €	60.388,13 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

12^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet aux chiffres suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 28 août 2023, parvenue le 30 août 2023 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget pour l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que ce budget a été examiné en date du 31 août 2023 par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- rubrique R17 – « Supplément pour frais ordinaires du culte » : 14.533,94 €
 - pour rappel :
 - 2021 : 2.175,99 € ;
 - 2022 : 5.480,13 € ;
 - Budget 2023 (après MB1) : 6.879,27 €.
- rubrique D27 – « entretien et réparation de l'église » : 10.000,00 €. Commentaire du trésorier : « Remplacement d'un roofing suite à infiltration + remplacement d'une barrière » ;
- rubrique D30 – « entretien et réparation du presbytère » : 10.000,00 €. Commentaire du trésorier : « sur base d'une offre de la firme ».
 - ➔ La dépense mérite une explication plus précise.
 - ➔ Les marchés publics sont-ils respectés ?
 - ➔ Forte augmentation des budgets en réparation depuis 2021 ;

Attendu qu'au budget 2024, la Fabrique d'Église du Bizet sollicitera donc un supplément de la Ville pour les frais ordinaires de culte de l'ordre de 14.533,94 Euros ;

Vu la décision du 31.08.2023, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve le budget 2024, sans aucune remarque ni observation.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 28 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	15.683,94 €	15.683,94 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	11.623,66 €	11.623,66 €
Total des recettes	27.307,60 €	27.307,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.050,00 €	4.050,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	23.257,60 €	23.257,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	27.307,60 €	27.307,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet et à Monsieur le Directeur Financier.

13^e objet : Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2022. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.06.2023. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté d'approbation du 29.06.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut relatif aux comptes annuels 2022 de la Ville (bilan, comptes budgétaire et de résultat et synthèse analytique) établis par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier et ce, sans remarques ni modifications.

Elle rappelle que ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil Communal lors de sa séance du 22.05.2023 (7^{ème} objet).

Après approbation de la tutelle, les résultats en Euros, se présentent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE 2022			
Résultat budgétaire			
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	36.385.198,63	20.583.793,49
Engagements	-	28.689.170,65	17.652.790,86
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 7.696.027,98	+ 2.931.002,63
Résultat comptable			
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	36.385.198,63	20.583.793,49
Imputations	-	27.680.108,61	8.240.325,28
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 8.705.090,02	+ 12.343.468,21

COMPTE DE RESULTATS 2022			
		Charges courantes	Produits courants
		25.690.332,61	28.902.347,74
Boni courant	+	3.212.015,13	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés
		3.406.446,58	3.531.891,83
Boni d'exploitation	+	3.337.460,38	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		4.328.612,00	3.925.785,56
Mali exceptionnel	-		402.826,44
		TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
		33.425.391,19	36.360.025,13
Boni de l'exercice	+	2.934.633,94	

BILAN 2022			
		ACTIF	PASSIF
Actifs immobilisés		81.987.894,84	Fonds propres
			91.368.261,00

Actifs circulants	31.660.981,05	Dettes	22.280.614,89
TOTAL	113.648.875,89		113.648.875,89

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur et décide de classer ce document au dossier ad hoc.

14^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut du 04.07.2023. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté d'approbation du 04.07.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut relatif aux modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 de la Ville de Comines-Warneton, initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 22.05.2023 (8^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 et a considéré que cette délibération du Conseil Communal du 22.05.2023 était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, acte de cette communication.

15^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 30.06.2023. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier arrêté au 30.06.2023 signé par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice, en date du 21.08.2023.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces et mentionne également qu'il ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, acte de cette communication.

16^e objet : Finances communales. Délibération générale et délibérations relatives aux règlements-redevances du Conseil Communal du 26.06.2023 (17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} objets). Courrier exécutoire de Monsieur le Gouverneur du Hainaut du 12.07.2023. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du courrier exécutoire de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut du 12.07.2023 relatif aux délibérations suivantes :

- délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la loi du 20 novembre 2022 (M.B. du 30.11.2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales ;
- règlement-redevance relatif aux redevances pour les accueils extrascolaires, les centres de vacances et l'accueil Handiplaine ;
- règlement-redevance relatif à certains services fournis aux élèves inscrits à l'école communale.

Celles-ci sont légales et ne lèsent pas l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, acte de cette communication.

17^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2023. Personnel. Modification du cadre du personnel. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la décision prise par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27.06.2023 modifiant le cadre du personnel du C.P.A.S. comme suit :

- intégration de divers nouveaux postes (diététicien, conseiller en prévention, psychologue, coordinateur qualité, ...) ;
- modifications de postes existants afin de coller davantage à la réalité de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 08 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112quater ;

Vu le cadre du personnel du Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton arrêté en date du 13.01.2009 et ses modifications ultérieures ;

Vu les divers changements opérés au sein du Centre Public d'Action Sociale (création d'ateliers, d'un espace de vie communautaire, ... et création de divers postes) ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 27.04.2023 ;

Vu le protocole de la réunion de négociation syndicale du 08.06.2023 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 27.06.2023 relative à la modification du cadre du personnel, modifications portant sur :

- *l'intégration de divers nouveaux postes (diététicien, conseiller en prévention, psychologue, coordinateur qualité, ...) ;*
- *les modifications de postes existants afin de coller davantage à la réalité de terrain ;*

Attendu que cette décision a été réceptionnée dans les services communaux en date du 06.07.2023 ;

Attendu que cette décision est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la décision 27.06.2023 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le cadre du personnel du C.P.A.S..

Art. 2.- De transmettre la présente décision à :

- *Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut ;*
- *Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..*

18^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2023. Personnel. Modification du statut administratif spécifique. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la décision prise par Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27.06.2023 modifiant le statut administratif spécifique du personnel du C.P.A.S. comme suit :

- la clarification de la procédure de demande de vacances annuelles ;
- l'adaptation des congés de circonstance et congés exceptionnels suivant la réglementation en vigueur ;
- la clarification de la procédure à adopter en cas d'absence pour cause de maladie ;
- l'insertion d'une annexe relative aux champ d'application et règles générales de l'IFIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 08 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112quater ;

Vu la loi du 03.07.1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures, notamment l'article 30 §2 ;

Vu l'Arrêté royal du 28.08.1963 relatif au maintien de la rémunération normale des travailleurs pour les jours d'absence à l'occasion d'événements familiaux ou en vue de l'accomplissement d'obligations civiques ou de missions civiles et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 ;

Vu l'Arrêté royal du 19.11.1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 27.04.2023 ;

Vu le protocole de la réunion de négociation syndicale du 08.06.2023 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 27.06.2023 relative à la modification du statut administratif spécifique, modifications portant sur :

- la clarification de la procédure de demande de vacances annuelles ;
- l'adaptation des congés de circonstance et congés exceptionnels suivant la réglementation en vigueur ;
- la clarification de la procédure à adopter en cas d'absence pour cause de maladie ;
- l'insertion d'une annexe relative aux champ d'application et règles générales de l'IFIC ;

Attendu que cette décision a été réceptionnée dans les services communaux en date du 06.07.2023 ;

Attendu que cette décision est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la décision 27.06.2023 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le statut administratif spécifique du personnel du C.P.A.S..

Art. 2.- De transmettre la présente décision à :

- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..

19^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2023. Personnel. Modification du statut pécuniaire spécifique. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver sur la décision prise par Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27.06.2023 modifiant le statut pécuniaire spécifique du personnel du C.P.A.S., modifications portant sur l'intégration des échelles barémiques IFIC pour les fonctions dont le barème IFIC est « activé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 08 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112quater ;

Vu l'accord tripartite intersectoriel du secteur non marchand wallon 2021-2024 conclu le 26.05.2021 ;

Considérant qu'au terme de l'accord susmentionné, le Gouvernement Wallon s'est engagé à intégrer les différentes mesures dudit accord dans les réglementations des différentes politiques fonctionnelles wallonnes concernées et s'est engagé à les mettre en œuvre dès que les moyens seront effectivement disponibles ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 27.04.2023 ;

Vu le protocole de la réunion de négociation syndicale du 08.06.2023 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 27.06.2023 relative à la modification du statut pécuniaire spécifique, modifications portant sur l'intégration des échelles barémiques IFIC pour les fonctions dont le barème IFIC est « activé » ;

Attendu que cette décision a été réceptionnée dans les services communaux en date du 06.07.2023 ;

Attendu que cette décision est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la décision 27.06.2023 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le statut pécuniaire spécifique du personnel du C.P.A.S..

Art. 2.- De transmettre la présente décision à :

- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut ;*
- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..*

20^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Décision du Conseil de l'Action Sociale du 17.07.2023 portant recours contre la décision du Conseil Communal du 26.06.2023 (9^{ème} objet) et courrier du 16.08.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut relatif audit recours. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte d'un courrier émanant de Monsieur Frédéric HALLEZ et Madame Myriam DEBRUYNE, respectivement Président et Directrice Générale du C.P.A.S., et daté du 17.07.2023, parvenu à l'Hôtel de Ville en date du 18.07.2023, relatif à la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17.07.2023 et à son annexe ayant pour objet l'introduction, auprès de Gouverneur de la Province du Hainaut, d'un recours contre la décision du Conseil Communal du 26.06.2023 (9^{ème} objet) concernant la non-approbation des modifications budgétaires extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 du C.P.A.S. et d'un courrier du 16.08.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province relatif audit recours qui indique que la décision du 30.05.2023 du Conseil de l'Action Sociale est exécutoire en raison du dépassement du délai de notification de la décision du Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de cette communication.

21^e objet : A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2022. Budget pour 2023. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2022 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2023, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2022 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 393.546,21 €uros et détaillées comme suit :
 - 64.436,54 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
 - 329.109,67 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2024, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1123-23, 2°, L 3331-1 à L 3331-9 inclus ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu sa décision du 25.02.2008 (7^{ème} objet) par laquelle la présente assemblée a approuvé le projet de contrat-programme à conclure, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministre

de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « M.J.C. – Centre Culturel » et la Ville de COMINES-WARNETON ;

Attendu que, par lettre du 31.03.2008, de références E0353/54010/2008/00408, parvenue le 1^{er} avril 2008 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération précitée ;

Qu'à l'article 9 de ce contrat-programme, la Ville de Comines-Warneton s'engage notamment à verser une subvention annuelle ordinaire de 310.000 €uros, repartis en une subvention de fonctionnement de 60.000 €uros et une subvention « traitements » estimée au minimum à 250.000 €uros, adaptée, au terme de chaque exercice comptable, au coût réel de l'ensemble des salaires à charge du Centre Culturel ;

Vu sa décision du 18.06.2012 (37^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 15.09.2014 (15^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 20.05.2019 (12^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 11.10.2021 (3^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 06.12.2021 (7^{ème} objet) relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2022 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2022, arrêté par le Conseil Communal en date du 06.12.2021 (6^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 322.656,54 €uros et de 63.173,08 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu sa décision du 19.12.2022 (8^{ème} objet) relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2023 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2023, arrêté par le Conseil Communal en date du 19.12.2022 (7^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 329.109,67 €uros et de 64.436,54 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu le mail du 14 juin 2023, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Nadine BEERLANDT, Animatrice-Directrice de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel », présente les bilans administratif, culturel et financier de l'année 2022, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2023 ;

Attendu que le bilan au 31.12.2022 et les comptes annuels 2022 ont été approuvés par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel de Comines-Warneton » lors de sa séance du 26 avril 2023, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2023 ;

Attendu qu'en résumé, ces pièces comptables présentent les chiffres suivants :

➤ le compte de résultats 2022 se présente comme suit :

Produits		Charges	
Chiffre d'affaires	96.478,11 €	Achats marchandises	9.636,72 €
Production immobilisée	1.095.192,20 €	Services et biens divers	295.646,93 €
		Rémunérations, charges sociales et pensions	898.677,16 €
		Amortissements	37.760,91 €
Autres produits d'exploitations	19.137,29 €	Autres charges d'exploitations	1.685,09 €
Produits financiers	0,00 €	Charges financières	859,27 €
Produits exceptionnels	2.660,24 €	Charges exceptionnelles	156,41 €
Total	1.213.467,84 €	Total	1.244.422,49 €
		Perte de l'exercice :	30.954,65 €

Le compte de résultats 2022 présente une perte à reporter de 30.954,65 € dont le montant est affecté comme suit :

- 4.557,51 €, reprises de provision sur la réserve de camion ;
 - 9.000,00 €, reprises de provision sur la réserve Courts-Circuits (sur les 18.000,00 € réservés)
 - 2.500,00 € reprises de provision sur la réserve Mémoire collective (sur les 5.000,00 € réservés)
 - 3.106,06 € reprises de provision sur la réserve Autres Fonds affectés non précisés ;
 - 11.791,08 € reprises de provision sur la réserve Fonds Maribel social du trop-perçu en 2021.
- ➔ soit un montant total de reprises sur les réserves de 30.954,65 € qui correspond au solde des comptes 2022 avant reprises.

Le bilan au 31.12.2022 se présente comme suit :

Actif		Passif	
Actifs immobilisés	68.038,16 €	Capitaux propres	517.689,64 €
Actifs circulants (dont 645.833,02 € de valeurs disponibles)	663.375,34 €	Dettes à un an au plus	213.723,86 €
Total	731.413,50 €	Total	731.413,50 €

Pour mémoire, au fil du temps, l'on constate la progression suivante :

- 586.822,84 €uros de valeurs disponibles à la fin 2021 ;
- 436.863,69 €uros de valeurs disponibles à la fin 2020 ;
- 383.293,23 €uros de valeurs disponibles à la fin 2019 ;
- 420.072,41 €uros de valeurs disponibles à la fin 2018 ;

Le budget 2023 du Centre Culturel fait état d'un montant de 1.423.529,35 €uros pour le total des dépenses et d'un montant de 1.449.886,48 € pour le total des recettes, soit un boni de 26.357,13 € avant reprise sur réserves et dotations aux réserves.

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2022 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées.

Art. 2. - D'octroyer, pour l'exercice 2023, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2022 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 393.546,21 €uros et détaillées comme suit :

- 64.436,54 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
- 329.109,67 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel.

Art. 3. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels.

Art. 4. - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2024, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ».

22^e objet : Environnement. Marché de collecte des déchets. Intercommunale IPALLE. Avenant 2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte d'un courrier émanant de l'Intercommunale IPALLE daté du 27.06.2023 confirmant à la Ville l'obtention, par ladite Intercommunale, d'un accord des sociétés de collecte pour la prolongation du marché d'une année et au prix actuel (hors indexation 2023) pour notre commune, dès lors que la Ville a décidé d'appliquer une collecte toutes les 2 semaines dès 2024.

Après en avoir délibéré, le Collège décide de prendre acte de cette communication.

23^e objet : Programme Communal de Développement Rural. Marché public de travaux. Aménagement du parc du Bizet. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, plan de sécurité-santé et avis de marché, sollicitation des subsides en matière d'espace verts publics. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à l'aménagement du parc du Bizet (projet P.C.D.R.) :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés et plans établis par l'auteur de projet, le bureau d'études AGUA ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé au montant 842.255,83 € T.V.A.C. (valeur indicative sans plus) ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
- de fixer les critères de sélection qualitative tels que proposés par l'auteur de projet ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs Arrêtés Royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Vu le décret régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa séance du 8 février 2005, a confirmé que l'aménagement des prairies humides est un des projets prioritaires pour le P.C.D.R. de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa même séance du 8 février 2005, a proposé que les parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K soient aménagées de manière à y créer un parc ;

Considérant qu'en date du 16.04.2010, Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé la convention attribuant une subvention relative à l'acquisition et à l'aménagement de ces prairies ;

Considérant que le financement du projet, estimé à 626.000,00 €, se répartit de la manière suivante :

- 158.700,00 € dans le cadre du développement rural ;
- 342.100,00 € dans le cadre des Espaces Verts ;
- 125.200,00 € de part communale ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 23.06.2014 (20^{ème} objet), a décidé de lancer, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de services tendant à la désignation d'un bureau d'études chargé d'établir le plan d'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 08.08.2014 sous les références O50004/54010/COM/2014/VF7780-085-01/MP ;

Considérant que le Collège Échevinal, en sa séance du 10.11.2014 (36^{ème} objet), a décidé de désigner le bureau d'étude AGUA pour un montant de 35.486,00 € T.T.C. en qualité d'adjudicataire pour la mission d'auteur de projet pour l'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k situées Sentier de la Planche au Bizet ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 23.12.2014 sous les références O50004/54010/COM/2014/VF7780-085-01/MP ;

Considérant que le bureau d'études AGUA a présenté l'avant-projet de création d'un parc public au Bizet à la population et à la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) en sa séance du 27.10.2015, cette dernière ayant approuvé sans remarque l'avant-projet ;

Considérant que, conformément aux prescriptions de la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural, un comité d'accompagnement a été constitué par la Ville afin d'approuver le dossier d'avant-projet ;

Considérant que, par courrier daté du 23.12.2016, Monsieur Abdel MOKADEM, Directeur du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, a approuvé l'avant-projet relatif à l'aménagement du parc du Bizet, moyennant la prise en compte des remarques formulées dans le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 13.09.2016 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 12.12.2016 (51^{ème} objet) décidant de modifier comme suit l'article 1 de la délibération du 14.11.2014 (36^{ème} objet) de « désigner le bureau d'études AGUA en qualité d'adjudicataire pour la mission d'auteur de projet au taux de 8 % d'honoraires pour l'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k situées Sentier de la Planche au Bizet » ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 26.01.2017 sous les références O50004/54010/COM/2016/VF7780-085-01/MP ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus au budget extraordinaire initial 2022 – Projet 20090054 – étant insuffisants, comme signalés par Monsieur le Directeur Financier dans son avis de légalité, il y aura lieu de prévoir le complément via la modification budgétaire n°2-2022 ;

Vu sa décision du 22.01.2018 (19^{ème} objet), décidant :

- de lancer un marché de travaux tendant à la désignation d'une entreprise chargée de réaliser les aménagements du parc du Bizet ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;

Attendu que, par courrier daté du 24.04.2018 et référencé O50004/COM/2018/FR/JM/HL/VD7780-195-01, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la délibération précitée ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue à la date limite de réception des offres, fixée au 18.12.2018 à 11h00 ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 21.01.2019 (7^{ème} objet), a décidé :

- de modifier la décision du Conseil Communal du 22.01.2018 (19^{ème} objet) relative à l'aménagement du parc du Bizet ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, en exécution des dispositions de l'article 42, §1^{er}, 1^o, c de la loi du 17.01.2016 relative aux marchés publics ;

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés et plan de sécurité-santé relatifs à ces travaux, estimés à un montant total T.V.A.C. de 559.619,41 €, ce montant ayant une valeur indicative sans plus ;

Considérant que par mail daté du 05.03.2019, Monsieur Jacques MOREAU, Premier assistant au service Public de Wallonie, Intérieur Action Sociale de Mons, a signalé que la délibération du Conseil Communal précitée n'est pas admissible, car l'article 42, § 1^{er}, 1^o, c de la loi du de la loi du 17.01.2016 relative aux marchés publics ne vise que les procédures ouvertes et restreintes, mais pas la procédure négociée avec publication préalable ;

Attendu qu'il s'indiquait dès lors de revoir la délibération du 21.01.2019 (7^{ème} objet), en particulier le mode de passation de ce marché ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 20.05.2019 (15^{ème} objet), a décidé :

- de modifier la décision du Conseil Communal du 22.01.2018 (19^{ème} objet) relative à l'aménagement du parc du Bizet ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, l'avis de marché modifié, métrés et plan de sécurité-santé relatifs à ces travaux, estimés à un montant total T.V.A.C. de 585.490,42 €, ce montant ayant une valeur indicative sans plus ;

Attendu que, par courrier daté du 25.07.2019 et référencé O50004/2019/VF/JM/VD/MP-7780-195-01, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la délibération précitée ;

Attendu que le montage financier du dossier prévoyait une intervention des Espaces verts, dont la promesse de principe de subside est arrivée à échéance, avant que le marché ne soit attribué ;

Considérant, dès lors, qu'un nouvel accord de principe auprès des Espaces verts pour le co-financement du projet a été demandé ;

Attendu que les cahier spécial des charges, métrés et plan, estimés à un montant total T.V.A.C. de 585.490,42 €, ont été revus ;

Attendu que le bureau d'études AGUA informe par correspondance du 05.07.2023 que le nouveau prix est estimé comme suit :

Lots	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant T.V.A.C.
Lot 1 : Aménagement du parc public du Bizet	685.766,5 €	144.010,97 €	829.777,46 €
Lot 2 : Déchets	10.312,7 €	2.165,67 €	12.478,37 €
TOTAL	696.079,2 €	146.176,63 €	842.255,83 €

Attendu que par correspondance du 01.09.2023, le bureau d'études AGUA transmet les clauses administratives et techniques, mises à jour ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le projet tenant compte de ses dernières évolutions ;

Vu le projet, cahier spécial des charges, l'avis de marché, métrés, plan de sécurité-santé, estimés à un montant total T.V.A.C. de 842 255,83 € ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles au budget extraordinaire initial 2023– Projet 20090054 – s'élèvent à 559.619,41 € T.V.A.C. ;

Considérant que ces crédits sont insuffisants, il y a lieu de prévoir le complément via la modification budgétaire n°2-2023 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 31.08.2023 et remis en date du 05.09.2023 sous le n°46 ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Vu l'avis de marché établi par la Direction Générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés et plans, relatifs à ces travaux, réalisés par l'Auteur de projet, le bureau d'études AGUA, estimés comme suit :

Lots	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant T.V.A.C.
Lot 1 : Aménagement du parc public du Bizet	685.766,5 €	144.010,97 €	829.777,46 €
Lot 2 : Déchets	10.312,7 €	2.165,67 €	12.478,37 €
TOTAL	696.079,2 €	146.176,63 €	842.255,83 €

Art. 2. – Les montants repris à l'article 1^{er} n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 4. - De fixer les critères de sélection qualitative tels que proposés par l'auteur de projet.

Art. 5. – D'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

Art. 6. – De charger le service Finances de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame Céline TELLIER, Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – Service extérieur d'Ath, en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces Verts, en double exemplaire ;
- à l'auteur de projet, le bureau d'études AGUA ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique ;
- au Service Finances.

24^e objet : Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warneton. Dossier n°8 : Aménagement de zones cyclables à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, annexes, devis et plan de sécurité et santé. Modification. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à l'aménagement de zones cyclables à 7780 Comines-Warneton :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis, métré et plan réalisés par l'Auteur de projet, le Bureau d'étude de la Ville, relatifs aux travaux pour l'aménagement de zones cyclables à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé au montant 285.771,75 € (valeur indicative sans plus) ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1^{er}, 2^o de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer les critères de sélection qualitative comme suit :
 - Droit d'accès :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
 - Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)
Être en possession d'une agrégation en catégorie C5, Classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ *Objectif stratégique 9 : (Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;*
 - *Objectif Opérationnel 9.1 : Améliorer la mobilité locale ;*
 - *Projet 56 : Poursuivre et finaliser la révision du Plan Communal de Mobilité (en tenant compte des axes stratégiques du transfert modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement actifs) ;*

- ✓ Objectif stratégique 10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle ;
 - Objectif Opérationnel 10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs ;
 - Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;

Vu sa délibération du 14.12.2020 (14^{ème} objet) approuvant le dossier de candidature de notre Ville dans le cadre de l'appel à projets « Communes Pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu la Circulaire relative à l'appel à projets susmentionné ;

Attendu que par courrier du 18.03.2021 le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures a informé que notre Ville a été retenue comme « Commune Pilote Wallonie cyclable » ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21.05.2021 du Ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité officialisant l'octroi d'un subside ;

Vu le montant de la subvention s'élevant à maximum 500.000,00 €, représentant 80% du montant total des dépenses éligibles ;

Vu sa délibération du 11.10.2021 (12^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (P.I. Wa.Cy) de notre Ville ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (10^{ème} objet a) approuvant la modification dudit plan ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de mettre en œuvre les différents projets inclus dans le P.I.Wa.Cy ;

Considérant que l'étude du dossier n°8 « Aménagement de rues cyclables à 7780 Comines-Warneton » du P.I.Wa.Cy. a été réalisée par le Bureau d'Etudes de notre Ville ;

Attendu que le coût de ces études peut être pris en charge dans le cadre de la subvention à hauteur de maximum 3% du montant total des travaux (y compris les travaux non éligibles) ;

Vu les différentes réunions de travail interservices qui se sont tenues afin d'établir l'avant-projet du dossier susvisé ;

Vue la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le 02.06.2022 en présence du représentant du Pouvoir subsidiant ;

Vu sa délibération du 19.12.2022 (17^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis, métré et plan réalisés par l'Auteur de projet, le Bureau d'étude de la Ville, relatifs aux travaux pour l'aménagement de rues cyclables à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché de services arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warneton. Dossier n°8 : Aménagement de rues cyclables à Comines-Warneton	301.402,50 €	63.294,53 €	364.697,02 €

- de retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1^{er}, 2^o de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 750.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché ;

- qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :
 - Droit d'accès :
 - par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)
 - être en possession d'une agrégation en catégorie C5, Classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que la délibération susvisée a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 02.05.2023 et de références O50004/COM/57087/2022/MP-7780-275/VI ;

Vu l'avis du Pouvoir subsidiant, le S.P.W. Mobilité Infrastructures en date du 05.04.2023 et référencé DEPS/57097/Wacy20202021-8 ;

Considérant que dans l'intervalle la "rue cyclable" a été remplacée dans le code de la route par la "zone cyclable", marquant des changements au niveau de la signalétique qui s'y applique ;

Vu l'avis émis par le S.P.W. - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;

Considérant que l'avis susvisé a nécessité de modifier les aménagements de voiries initialement prévus afin de les adapter à la nouvelle réglementation du code de la route ;

Considérant que les voiries concernées sont les suivantes :

- Rue de la Paix à 7780 Comines ;
- Rue du Sentier à 7780 Comines ;
- Rue Neuve à 7780 Comines ;
- Rue des Champs à 7780 Comines ;
- Rue d'Orléans à 7780 Comines ;
- Rue de la Morte-Lys à 7780 Comines ;
- Rue Ligue du Coin de Terre à 7780 Comines ;
- Avenue du Canal à 7780 Comines ;
- Rempart Volbrecht à 7784 Warneton ;
- Rempart Godtschalck à 7784 Warneton ;
- Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton ;
- Rue des Sept Pies à 7784 Warneton ;
- Place de l'Abbaye à 7784 Warneton ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis, métré et plan modifiés par l'Auteur de projet, le Bureau d'études de la Ville, relatifs aux travaux pour l'aménagement de zones cyclables à 7780 Comines-Warneton ;

Vu le Plan de Sécurité-Santé établi par le Coordinateur Sécurité Santé de notre Ville ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant de 236.175,00 € H.T.V.A., soit 285.771,75€ T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2023 comme suit :

Projet 20210073 – Commune Pilote Wallonie Cyclable		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2023
421/73160 :20210073.2023	Aménagements cyclables sur l'entité	1.171.118,09 €
421/96151 :20210073.2023	Emprunt à charge de la commune	720.679,69 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 29.08.2023 et remis en date du 07.09.2023 sous le n°47-2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis, métré et plan réalisés par l'Auteur de projet, le Bureau d'étude de la Ville, relatifs aux travaux pour l'aménagement de zones cyclables à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. - D'approuver le devis de ce marché de services arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warneton. Dossier n°8 : Aménagement de rues cyclables à Comines-Warneton	236.175,00 €	49.596,75€	285.771,75 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1^{er}, 2° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Être en possession d'une agréation en catégorie C5, Classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 6. - D'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZÉ, Attaché au S.P.W. Mobilité Infrastructures et gestionnaire de notre dossier dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, lors de l'introduction du dossier « projet » via le Guichet des Pouvoirs locaux ;
- 1 exemplaire à Madame Sophie EMERY, Commissaire-Voyer ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur Pierre NOTABLE, agent du Bureau d'études communal.

25^e objet : Voirie communale. Rénovation de voirie. Travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné pour l'année 2023. Marché public de travaux pour la pose d'un revêtement hydrocarboné sur un tronçon de voirie à la rue du Touquet à 7782 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, métré et plans. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil dans le cadre du marché public de travaux pour la pose d'un revêtement hydrocarboné sur un tronçon de voirie à la rue du Touquet à 7782 Comines-Warneton :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par le Bureau d'études de la Ville relatifs aux travaux d'asphaltage de voirie (rue du Touquet) à 7782 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé au montant de 146.350,71 € T.V.A.C. (valeur indicative sans plus) ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1^{er}, 1^o a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer les critères de sélection qualitative comme suit :
 - droit d'accès :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) :
Être en possession d'une agréation en catégorie C5, Classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé rédigé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o a) relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

Q.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

Q.O.9.2 : Entretien de manière structurée le réseau de voiries ;

Projet 57 : Tenir à jour un registre d'état des lieux des voiries (à rénover – bon état – mauvais état – impraticable) ;

Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux PMR ;

Considérant que la voirie sise rue du Touquet (N365) se situe en partie sur le domaine public communal et en partie sur le domaine du Service Public de Wallonie, comme suit :

- domaine communal : entre la B.K. 14.221 (sortie de la RN58) et la B.K. 14.781 (jonction Route de Frelinghien) et entre le « rond-point de l'Epine » et le cimetière britannique « Tancrez Farm Cemetery » ;
- domaine régional : entre la B.K. 14.221 (sortie de la RN58) et le cimetière britannique « Tancrez Farm Cemetery » ;

Considérant que ce tronçon de voirie nécessite une réfection dans son ensemble ;

Attendu que pour procéder à une réfection complète de cette voirie, il est nécessaire de procéder aux études préalables et prévoir les crédits nécessaires aux budgets communaux et régionaux respectifs ;

Considérant que le Service Public de Wallonie ne pourra pas dégager en 2023 le budget nécessaire à la réfection de la voirie et que dans l'attente, des interventions ponctuelles pourront être réalisées ;

Considérant que la partie de voirie située sur le domaine public communal nécessite une intervention rapide ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métré et plans réalisés par le Bureau d'études de la Ville relatifs aux travaux d'asphaltage de la rue du Touquet (domaine communal) à 7780 Comines-Warneton ;

Vu le Plan de Sécurité-Santé établi par le Coordinateur Sécurité Santé de notre Ville ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant de 120.951,00 € H.T.V.A., soit 146.350,71 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au service extraordinaire du budget communal 2023 adopté par le Conseil Communal en séance du 19.12.2022 (7^{ème} objet) et arrêté par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2023 sous le projet n°20230100, comme suit :

Projet 20230100 – Travaux de voirie en cours d'exécution – Réfection de voiries hydrocarboné		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2022
421/73160:20230100.2023	Travaux de voirie en cours d'exécution – Réfection de voiries hydrocarboné	150.000,00 €
060/99551:20230100.2023	Utilisation FRE	150.000,00 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 30.06.2023 et remis en date du 31.07.2023 sous le n°41-2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par le Bureau d'études de la Ville relatifs aux travaux d'asphaltage de voirie (rue du Touquet) à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ce marché de services arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Asphaltage de voirie 2023 (rue du Touquet)	120.951,00 €	25.399,71 €	146.350,71 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1^{er}, 1° a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Être en possession d'une agréation en catégorie C5, Classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 6. – D'approuver le Plan de Sécurité-Santé rédigé à cet effet ;

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire à Madame Sophie EMERY, Commissaire-Voyer ;
- 1 exemplaire à Monsieur Pierre NOTABLE, responsable du Bureau d'études de la Ville ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Sécurité Santé de la Ville ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de Bureau technique.

26^e objet : Aménagement d'une aire pour motor-homes sur le site urbain « Parc des Prés de la Lys » situé à 7780 COMINES-WARNETON. Marché public de travaux en vue de la conception et la réalisation d'une aire d'accueil pour motor-homes. Cahier spécial des charges, métrés, devis et plans. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil dans le cadre du marché public de travaux relatif la conception et la réalisation d'une aire d'accueil pour motor-homes :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes et devis établis par la Direction Générale et le Bureau d'études de la Ville, relatifs à la conception et la réalisation d'une aire d'accueil pour motorhomes ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux s'élevant à 413.545,18 € H.T.V.A., incluant les études et les travaux ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1er, 2° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de ce marché ;
- d'arrêter les critères de sélection comme suit :
 - Droit d'accès :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
 - Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
La preuve de l'inscription à l'Ordre des Architectes ou de l'inscription à une liste d'une organisation officielle similaire dans un autre pays membre de l'Union Européenne, d'une ou plusieurs personnes faisant partie de l'équipe du projet (attestation originale ou copie certifiée conforme datée d'il y a un an au plus)	Preuve de l'inscription
Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. 2 Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.	1 référence dont le montant de l'étude atteint minimum 28.000€ hors TVA. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.
Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. 3s. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.	1 référence dont le montant des travaux atteint minimum 350.000,00 € hors TVA. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.

- Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)
Fourniture d'une agréation C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3

- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ *Objectif stratégique 4 : Être une commune qui contribue pleinement au développement économique de son territoire ainsi qu'au maintien et à la création d'emplois ;*
 - *Objectif Opérationnel 4.2 : Redynamiser le secteur commercial en proposant des solutions innovantes ;*
 - *Projet 23 : Diversifier l'offre touristique et créer des partenariats durables pour renforcer le commerce local ;*
- ✓ *Objectif stratégique 8 : Être une commune qui fait rayonner son patrimoine historique, touristique, culturel et nature ;*
 - *Objectif Opérationnel 8.2 : Remettre en valeur et préserver le tourisme local et la culture ;*
 - *Projet 55 : Développer le tourisme alternatif (y compris fluvial et camping-cariste) ;*

Attendu que dans le cadre des aménagements annexes aux travaux de mise à gabarit 4400 tonnes de la Lys, un parc urbain a été aménagé sur une partie des bas-prés et remis en gestion à notre Ville depuis le printemps 2022 ;

Attendu qu'une zone du parc inclut une aire de stationnement pour motor-homes ;

Vu sa décision du 8 février 2021 (13^{ème} objet) d'approuver la proposition de confier à l'Intercommunale IPALLE l'étude, puis, via une délégation de maîtrise, la réalisation des travaux de pose d'un nouveau réseau d'égouttage pour rejoindre l'égouttage public existant afin de reprendre les eaux usées de l'aire pour motor-homes projetée ;

Attendu que le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW+), composé d'un réseau d'experts qui soutient les investissements touristiques publics et privés en Wallonie et regroupant les agences de développement territoriales (dont l'intercommunale I.E.G.), apporte ses conseils et son éclairage pour le développement de ce projet ;

Attendu que le CITW+ a mandaté (via la quote-part financière I.E.G. et sur fonds du C.G.T.) un architecte paysagiste qui avait la charge d'établir une esquisse pour la création d'une aire pour motor-homes ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 16 août 2021 (75^{ème} objet) d'approuver l'esquisse de l'aire pour motor-homes proposée par l'architecte paysagiste mandaté par le CITW+, moyennant la prise en compte de certaines remarques à inclure dans la version finale ;

Vu l'appel à projets du Plan de Relance de la Wallonie en vue de l'amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes», prévoyant l'allocation d'une subvention plafonnée à 350.000 € maximum par projet, ne pouvant dépasser 80% des coûts totaux éligibles estimés ;

Attendu que les objectifs projetés de cet appel à projets sont déclinés comme suit :

- créer de nouvelles aires publiques de nuit équipées destinées à l'accueil des motor-homes pour la saison touristique 2024 ;
- améliorer la répartition des aires de nuit équipées sur le territoire de la Wallonie ;

Attendu que cet appel à projets est exclusivement réservé aux villes et communes wallonnes ne disposant pas d'une aire publique d'accueil de nuit équipée pour motor-homes sur son territoire, à l'exception des villes de plus de 50.000 habitants qui peuvent présenter un projet d'installation d'une seconde aire ;

Vu sa décision du 19.09.2022 (22^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le projet et prendre les dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;
- de s'engager au respect des dispositions suivantes :
 - o assumer toutes les dépenses qui sont la conséquence du projet et qui ne sont pas couvertes par la subvention allouée par le Commissariat général au Tourisme ;
 - o inscrire aux budgets 2022 et suivants (selon la planification des travaux) la part communale de l'investissement ;
 - o respecter toutes les normes de conduite et sécurité des travaux ;
 - o en cas de plantations, utiliser uniquement des espèces indigènes et en pleine terre ;
 - o respecter les lois relatives aux marchés publics ;
 - o ne pas influencer sur le processus décisionnel de l'appel à projets ;
 - o respecter les conditions du présent appel à projets et le choix du Gouvernement de Wallonie ;
 - o prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024 (planning à l'appui) ;
 - o maintenir l'affectation et entretenir l'aire et ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) durant 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
 - o ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet. Les recettes éventuelles perçues pour l'accès à l'aire d'accueil et pour l'utilisation des services présents sur l'aire serviront exclusivement à la maintenance et à l'entretien des investissements ;
 - o appliquer une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie ;
- de charger le service de la Direction Générale d'introduire un dossier de candidature endéans les délais prévus dans l'appel à projet ;
- de charger le Service Finances de prévoir les crédits ad hocs lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que le dossier de candidature de notre Ville a été introduit auprès du Commissariat Général au Tourisme en date du 14.10.2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19.12.2022 octroyant à notre Ville une subvention pour son projet de création d'une aire publique d'accueil au montant de 350.000,00 €, représentant maximum 80% des dépenses éligibles ;

Vu les délais octroyés pour la mise en œuvre des projets sélectionnés ;

Attendu que notre Ville a lancé, par deux reprises, un marché public de services pour la désignation d'un auteur de projet pour la conception d'une aire d'accueil pour motor-homes à Comines ;

Considérant qu'aucune offre n'a été introduite au terme de ces deux procédures de marché public ;

Vu la possibilité de lancer un marché public de travaux incluant la conception et la réalisation d'une aire d'accueil pour motor-homes ;

Vu les projet, cahier spécial des charges et annexes établis par la Direction générale et le Bureau d'études de la Ville ;

Vu le Plan de Sécurité et Santé rédigé par le Coordinateur Sécurité-Santé de la Ville ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant de 413.545,18 € H.T.V.A., soit 500.389,67 €, incluant les études et les travaux relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil pour motor-homes ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2023 comme suit :

Projet 20220057 – Création du Parc de la Lys		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2023
765/72160:20220057.2023	Aménagement du Parc de la Lys (Parc, sanitaires, égouttage, aire de camping-cars...)	720.000,00 €
060/99551:20220057.2023	Utilisation FRE	370.000,00 €
765/66552:20220057.2023	Subside CGT RW maillage aire de motor-homes	350.000,00 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 07.09.2023 et remis en date du 07.09.2023 sous le n°48-2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges et annexes établis par la Direction Générale et le Bureau d'études de la Ville, relatifs à la conception et la réalisation d'une aire d'accueil pour motor-homes

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot unique (conception et réalisation)	413.545,18 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	86.844,49 €
Total	500.389,67 € T.V.A.C.

Art.3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1er, 2° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 750.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	La preuve de l'inscription à l'Ordre des Architectes ou de l'inscription à une liste d'une organisation officielle similaire dans un autre pays membre de l'Union Européenne, d'une ou plusieurs personnes faisant partie de l'équipe du projet (attestation originale ou copie certifiée conforme datée d'il y a un an au plus)	Preuve de l'inscription
2	Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.	1 référence dont le montant de l'étude atteint minimum 28.000€ hors TVA. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.
3	Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.	1 référence dont le montant des travaux atteint minimum 350.000,00 € hors TVA. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) (critères de sélection) :

Fourniture d'une agréation C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3.

Art. 7. – D'approuver le plan de sécurité santé établi par Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Administration communale.

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire au Commissariat Général au Tourisme, dans le cadre de la subvention « Plan de Relance de la Wallonie – Appel à projets pour l'amélioration des aires publics d'accueil pour motor-homes » ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Pierre NOTABLE, responsable du Bureau d'études de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur DUTHOIS, Responsable G.C.C., pour information ;
- 1 exemplaire à l'Office du Tourisme de Comines-Warneton, pour information ;
- à Madame Céline CASTEELS, chargée de projet au CITW+, pour information.

27^e objet : Aire de jeux du parc des Prés de la Lys. Marché public de travaux pour la conception, la réalisation et l'installation d'une structure de jeux dans le parc des Prés de la Lys à Comines-Warneton. Cahier spécial des charges, annexes et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil dans le cadre du marché public de travaux pour la conception, la réalisation et l'installation d'une structure de jeux dans le parc des Prés de la Lys à Comines-Warneton :

- d'approuver les cahier spécial des charges, annexes et devis, réalisés par la Direction Générale relatifs aux travaux pour travaux pour la conception, la réalisation et l'installation d'une structure de jeux dans le Parc des Prés de la Lys à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé au montant de 80.000 € T.V.A.C. (valeur indicative sans plus) ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o a) relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 12 : Être une commune qui aborde la santé de manière globale et transversale
 - Objectif Opérationnel 12.4 : Veiller à l'accès aux loisirs et sports pour tous
 - Projet 74 : Rénover les infrastructures existantes et en créer des nouvelles ;
- ✓ Objectif stratégique 13 : Être une commune qui préserve le tissu urbain et rural en veillant à la qualité des espaces publics
 - Objectif Opérationnel 13.1 : Embellir les espaces publics
 - Projet 77 : Améliorer la sécurité et les abords des plaines de jeux ;

Considérant que dans le cadre des travaux de mise à gabarit 4400 tonnes de la Lys dans la traversée de Comines, menés par le Service Public de Wallonie – Direction des Voies Hydrauliques de Tournai, un parc de 7 hectares a été créé en bord de Lys ;

Attendu que l'ensemble des travaux annexes à la mise à gabarit de la Lys, incluant le parc de 7 hectares, ont été incorporés au domaine communal ;

Considérant que la gestion dudit parc, dénommé « Parc de la Lys », est à charge de notre Ville ;

Considérant que ce parc urbain a pour vocation de servir de lieu de transit piéton et cycliste mais également de lieu de promenade et de loisirs ;

Vu l'espace disponible pour y effectuer des aménagements complémentaires ;

Considérant que ce parc est un lieu idéal pour y implanter une aire de jeux originale pour enfants ;

Vu les cahiers spéciaux des charges, annexes et devis établis par la Direction générale et relatifs aux travaux pour la conception, la réalisation et l'installation d'une structure de jeux dans le Parc des Prés de la Lys à 7780 Comines-Warneton ;

Attendu que le montant estimé pour la conception et la réalisation de cette structure de jeux est de 80.000,00 € T.V.A.C.

Attendu que les crédits nécessaires ont été à nouveau inscrits au service extraordinaire du budget communal 2023 adopté par le Conseil Communal en séance du 19.12.2022 (7^{ème} objet) et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2023 et adapté par voie de modification budgétaire sous le projet n°20220057, comme suit :

Projet 20220057 – Création du Parc de la Lys		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2022
421/765/72160:20220057.2023	Aménagement du Parc de la Lys	720.000,00 €
060/99551:20220057.2023	FRE	370.000,00 €
765/66552:20220057.2023	Subside CGT Aire camping-cars	350.000,00 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 27.07.2023 et remis en date du 01.08.2023 sous le n° 42-2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les cahier spécial des charges, annexes et devis, réalisés par la Direction générale relatifs aux travaux pour travaux pour la conception, la réalisation et l'installation d'une structure de jeux dans le Parc des Prés de la Lys à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Conception, réalisation et installation d'une structure de jeux dans le Parc des Prés de la Lys à Comines.	66.115,70 €	13.884,30 €	80.000,00 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Art. 5. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative et, que par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de Bureau technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur Pierre NOTABLE, agent du Bureau d'études communal ;
- 1 exemplaire à Madame Amélie COSPAIN, agent communal.

28^e objet : Biens immobiliers. Échange de terrains à l'arrière de l'ancienne cure de Ploegsteert. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet d'acte d'échange sans soultte établi par l'Étude des Notaires associés THEVELIN & FEYS, relatif à l'échange suivant :
 - la Ville cède une parcelle sise rue de Ploegsteert à 7782 Comines-Warneton, cadastrée section C, partie du n°674D, pour une contenance mesurée de 1a 37ca, telle que figurée au plan de mesurage n°20210719-2023 dressé par un géomètre-expert ;
 - il est cédé à la Ville une parcelle sise rue de Ploegsteert à 7782 Comines-Warneton, cadastrée section C, partie du n°676E, pour une contenance mesurée de 1a 41ca, telle que figurée au plan de mesurage n°20210719-2023 dressé par un géomètre-expert ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte d'échange au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande introduite le 30.01.2020 par [REDACTED], proposant d'échanger le fond de son jardin avec une partie du jardin de l'ancienne cure de Ploegsteert [REDACTED] ;

Considérant que cet échange permettrait, [REDACTED], d'agrandir la salle de musique de l'Harmonie Royale de Ploegsteert ainsi que l'aménagement d'une sortie de secours au site de l'ancien arsenal des pompiers du lieu, dont l'affectation reste à déterminer ;

Vu les différentes réunions sur place ;

Vu le plan de mesurage n°20210719-2023 dressé le 15.04.2023 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert ;

Vu le projet d'acte transmis le 07.08.2023 par l'Étude des Notaires associés THEVELIN & FEYS ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange sans soulte des parcelles suivantes, toutes deux situées en zone d'habitat au plan de secteur :

- la Ville cède une contenance de 1a 37ca à prendre dans la parcelle C674D ;
- [REDACTED] cède une contenance de 1a 41ca à prendre dans la parcelle C676E ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique, clôturée sans réclamation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet d'acte d'échange sans soulte établi par l'Étude des Notaires associés THEVELIN & FEYS, relatif à l'échange suivant :

- la Ville cède [REDACTED] une parcelle sise rue de Ploegsteert, [REDACTED] à 7782 Comines-Warneton, cadastrée section C, partie du n°674D, pour une contenance mesurée de 1a 37ca, telle que figurée au plan de mesurage n°20210719-2023 dressé le 15.04.2023 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert ;
- [REDACTED] cède à la Ville une parcelle sise rue de Ploegsteert, [REDACTED] à 7782 Comines-Warneton, cadastrée section C, partie du n°676E, pour une contenance mesurée de 1a 41ca, telle que figurée au plan de mesurage n°20210719-2023 dressé le 15.04.2023 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte d'échange au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de mesurage, du projet d'acte et du procès-verbal d'enquête publique ;
- à l'Étude des Notaires associés THEVELIN & FEYS ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

29^e objet : Biens immobiliers. Contrat de concession relatif à l'occupation de parcelles de terrain sise rue des Combattants à Comines appartenant à la S.N.C.B. en vue de l'aménagement d'un parking et d'une piste cyclable. Contrat n°303582001. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le contrat n°303582001 relatif à l'occupation des parcelles de terrain nos 12, 13, 14 d'une superficie totale de 1.345 m², telles que figurées au plan T306900207_D20829, ainsi que la parcelle n°17 figurant au même plan, dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une piste cyclable le long de la rue des Combattants à Comines ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville ;
- de charger la cellule Budget de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense aux budgets communaux des exercices concernés par ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il s'indique d'accroître les possibilités de stationnement à proximité immédiate du centre de Comines ;

Attendu que de nombreux contacts ont été pris avec la S.N.C.B. afin d'obtenir l'autorisation d'occuper les parcelles de terrain nos 12, 13, 14 d'une superficie totale de 1.345m², telles que figurées au plan T306900207_D20829, ainsi que la parcelle n°17 figurant au même plan, dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une piste cyclable le long de la rue des Combattants à Comines ;

Vu le contrat n°303582001 transmis le 06.07.2023 par la S.N.C.B. relatif à cette occupation ;

Attendu que l'occupation des parcelles à usage de parking public est consentie à titre gratuit ;

Que l'occupation des parcelles à usage de piétonnier ou de piste cyclable est consentie moyennant le paiement d'une indemnité de 375,00 €/an ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent à l'article 421/126-01 du budget communal de l'exercice 2023 adopté par le Conseil Communal en séance du 19.12.2022 (7^{ème} objet) et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le contrat n°303582001 relatif à l'occupation des parcelles de terrain nos 12, 13, 14 d'une superficie totale de 1.345m², telles que figurées au plan T306900207_D20829, ainsi que la parcelle n°17 figurant au même plan, dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une piste cyclable le long de la rue des Combattants à Comines.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger la cellule Budget de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense aux budgets communaux des exercices concernés par ce contrat.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du contrat et du plan ;
- à la S.N.C.B. – Management Tools – à l'attention de Madame COSYNS – 10-08 B-ST.321, Frankrijkstraat, 91 à 1070 BRUXELLES ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

30^e objet : Établissement de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B. Demande de convention du Groupe GOLDEN VEGAS dans un immeuble sis 337, rue d'Armentières, 337 à 7783 Comines-Warneton. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ne pas réserver de suite favorable à la demande d'une conclusion de convention introduite par le groupe GOLDEN VEGAS d'exploiter un établissement de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B dans un immeuble sis 337, rue d'Armentières à 7783 Le Bizet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande introduite le 04.08.2023 par Maître Benoit KESTELOOT, Avocat, dont les bureaux sont établis rue de Courtrai, 56 à 7700 Mouscron, sollicitant, au nom de Monsieur Christian VERZELE, demeurant à 8500 Courtrai, Wolvendreef, 65G, une convention en vue de l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B dans l'immeuble situé rue d'Armentières, 337 à 7783 Comines-Warneton ;

Vu les dispositions de la loi du 07.05.1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection du joueur, notamment l'article 34, stipulant notamment que :

- *l'exploitation d'un tel établissement doit s'effectuer en vertu d'une convention entre la commune du lieu d'établissement et l'exploitant ;*
- *la décision de conclure une telle convention relève du pouvoir discrétionnaire de la commune ;*
- *cette convention détermine où l'établissement de jeux de hasard est établi ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture des établissements de jeux de hasard de classe II et quelle est l'autorité qui exerce le contrôle de la commune ;*

Vu les dispositions de l'A.R. du 22.12.2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe II, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe B ;

Attendu que l'exploitant, pour l'obtention de son autorisation de classe B, doit introduire une demande auprès de la Commission des Jeux de Hasard, accompagnée d'un avis du Bourgmestre et une copie de la convention qui a été conclue avec lui ;

Attendu que, pour obtenir une autorisation, l'établissement de jeux, en application de l'article 36.4 de la loi susmentionnée, ne peut se trouver à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux, d'endroits fréquentés par des jeunes, de lieux de culte et de prisons ;

Attendu que la loi a donné la possibilité aux communes de déterminer de manière discrétionnaire les termes « à proximité de », ce qui est d'ailleurs confirmé dans les travaux préparatoires (Parl. St. Senaat, 1998-1999, nr. 1-419/17, pp. 139 en 140; Parl. St. Kamer, 1998-1999, nr. 1795/8, pp. 55 en 56);

Vu la jurisprudence de la section du contentieux administratif du Conseil d'État en la matière, en particulier les arrêts n°153.735 du 13.01.2006 (S.A. M.G.C.I.) et n°153.736 du 13.01.2006 (S.A. BRUSSELS POOL) ;

Attendu qu'il résulte de l'examen de plans du Bizet que l'établissement concerné est situé à proximité d'un lieu de culte au sens de la loi ;

Attendu, en effet, que dans un rayon de 180 mètres de l'exploitation projetée, se trouve le bâtiment dénommé « chapelle rompue », propriété de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert et affecté au culte ;

Attendu que la localisation de cet établissement de jeux ne peut dès lors être considérée comme étant compatible avec les prescrits de l'article 36.4 de la loi susvisée ;

Attendu qu'il s'indique dès lors, au vu de ce qui précède, de ne pas conclure la convention proposée ;

Vu les dispositions de la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les dispositions de la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et communes, en particulier l'article 3, 4°;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, (vote) :

Article 1. - De ne pas conclure de convention avec le Groupe GOLDENVEGAS, représenté par son dirigeant, Monsieur Christian VERZELE, demeurant à 8500 Courtrai, Wolvendreef, 65G, relative à l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B dans l'immeuble situé rue d'Armentières, 337 à 7783 Comines-Warneton.

Art. 2. - Des recours en référé et/ou en annulation peuvent être introduits à l'encontre de la présente décision auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État -greffe du Conseil d'État - rue de la Science, 33 à 1040 BRUXELLES. Ils doivent être introduits dans un délai de soixante jours à dater de la réception de la présente, dans les formes prescrites par les lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État, par l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État et par les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à Maître Benoit KESTELOOT, transmise, en triple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

31^e objet : Convention relative à l'organisation de collectes sélectives de textiles par apport volontaire dans des bulles à textiles avec l'A.S.B.L. Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, relative à la collecte des déchets textiles ménagers ;

- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le courrier daté du 09.12.2014 de l'A.S.B.L. Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, relative à la collecte des déchets textiles à Comines-Warneton ;

Considérant que l'Office Wallon des Déchets impose aux opérateurs de collecte de déchets textiles la signature d'une convention avec les communes où la collecte est organisée ;

Vu ses décisions du 23.02.2015 (7^{ème} objet) et du 25.03.2019 (57^{ème} objet) approuvant la convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, ayant pour objet l'organisation de collectes sélectives de textiles par apport volontaire à Comines-Warneton ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler cette convention à partir du 01 mai 2023 ;

Considérant qu'environ 100 tonnes de textiles ont ainsi été collectés chaque année depuis 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, relative à la collecte des déchets textiles ménagers (cfr. annexe 1 jointe au dossier administratif).

Art. 2. - De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

Art. 3. - La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut ;
- à l'A.S.B.L. Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal ;
- au S.P.W – DGO3 – DSD, Direction des infrastructures de gestion des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES.

32^e objet : A.S.B.L. BibliLys (ex-Centre de Lecture Publique). Conseil d'Administration. Démission de 2 administrateurs. Communication. Remplacement. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte des démissions de Mesdames Clémentine VANDENBROUCKE et Bérangère JAUMOTTE, désignées par le Conseil Communal en sa séance du 25.03.2019 (11^{ème} objet rectifié) en qualité de membres du Conseil d'Administration au sein de l'A.S.B.L. BibliLys (ex-Centre de Lecture Publique) pour les groupes Action et Ensemble et de pourvoir à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. BiblioLys ;

Considérant que, dans le cadre de ces désignations, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative ;

Vu les déclarations d'apparement actées en ses séances du 21.01.2018 (12^{ème} objet) et 18.02.2019 (13^{ème} objet b) ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (11^{ème} objet) rectifiée désignant les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique, devenu l'A.S.B.L. BiblioLys

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que, par courriel du 15.05.2022, Madame Bérangère JAUMOTTE a présenté sa démission de son mandat d'administratrice ;

Considérant que, par courrier du 23.08.2023, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, a présenté sa démission de sa fonction de Présidente de cette association ainsi que de son mandat d'administratrice ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de procéder à leur remplacement :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte des démissions susmentionnées.

Art. 2. – De désigner M..... en remplacement de Madame Clémentine VANDENBROUCKE en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. BiblioLys.

Art. 3. – De désigner M..... en remplacement de Madame Bérangère JAUMOTTE en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. BiblioLys.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique (BIBLIOLYS) ;
- aux membres démissionnaires susmentionnés, en simple expédition ;
- aux nouveaux membres désignés.

33^e objet : Élections provinciales, communales et du C.P.A.S. du 13 octobre 2024 – Logiciel PATSY. Déclarations d'intention et d'adhésion à la centrale d'achat. Décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (87^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier, dans le cadre des élections provinciales, communales et du C.P.A.S. du 13 octobre 2024, la décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (87^{ème} objet) relative :

- à l'adhésion à la centrale d'achat constituée par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;
- à l'envoi du formulaire ad hoc au Service Public de Wallonie afin de manifester l'intention de la Ville de procéder à l'achat du matériel pour 6 bureaux de dépouillement local ;
- à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires par voie de modification budgétaire n°2-2023 au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier sa quatrième partie ;

Vu le décret du 31.05.2023 adoptant la modification du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relative aux élections communales, provinciales et du C.P.A.S. ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7° et 47 ;

Vu la centrale d'achat constituée par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;

Considérant que l'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY est obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales, provinciales et du C.P.A.S. ;

Considérant que l'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs tels que garantir des résultats fiables et précis, accélérer les opérations de totalisation des résultats et offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement ;

Considérant que la Région Wallonne prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions ;

Considérant que le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection ;

Vu les délais de réponse relativement courts, imposés aux communes pour faire une déclaration d'intention et d'adhésion à la centrale d'achat ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton a à sa charge les frais liés à l'équipement de 6 bureaux de dépouillement communal, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau ;

Considérant que trois modalités d'équipement sont envisageables, à savoir l'achat, la location ou l'utilisation de matériel propre ;

Considérant que les prix dépendent de la nature des commandes et du nombre de bureaux à équiper ;

Attendu que la solution de l'achat de ces ordinateurs et de ces logiciels semble la plus indiquée ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 13 juillet 2023 d'octroyer une subvention de 500 € par bureau à équiper ;

Considérant que le prix d'achat d'un système auprès de CIVADIS représente un coût de 1 134,56 € T.V.A.C. ;

Considérant dès lors que l'achat constitue un coût total de 6.807,36€ T.V.A.C. ;

Considérant que le montant de la subvention s'élèvera à 3.000 € ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (87^{ème} objet) relative à :

- l'adhésion à la centrale d'achat mise en place par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 et de faire ratifier la présente décision au Conseil Communal à sa plus proche séance ;
- le renvoi au Service Public de Wallonie avant le 21.08.2023 d formulaire disponible sur le Guichet des pouvoirs locaux afin de manifester l'intention de la Ville de procéder à l'achat du matériel pour 6 bureaux de dépouillement local ;
- la prévision des crédits budgétaires nécessaires par voie de modification budgétaire n°2-2023 au service extraordinaire ;

Attendu qu'il convient de faire ratifier ladite décision par la présente assemblée ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (87^{ème} objet) relative à :

- l'adhésion à la centrale d'achat mise en place par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 et de faire ratifier la présente décision au Conseil Communal à sa plus proche séance ;
- le renvoi au Service Public de Wallonie avant le 21.08.2023 d formulaire disponible sur le Guichet des pouvoirs locaux afin de manifester l'intention de la Ville de procéder à l'achat du matériel pour 6 bureaux de dépouillement local ;
- la prévision des crédits budgétaires nécessaires par voie de modification budgétaire n°2-2023 au service extraordinaire ;

Art. 2. - La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut ;
- au S.P.W..

34^e objet : Élections législatives, régionales et européennes du 09 juin 2024 – Logiciel PATSY. Déclarations d'intention et d'adhésion à la centrale d'achat. Décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (88^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier, dans le cadre des élections législatives, régionales et européennes du 09 juin 2024, la décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (88^{ème} objet) relative :

- à l'adhésion à la centrale d'achat mise en place par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;

- à l'envoi, aux services du S.P.F. Intérieur - Affaires Électorales, de la déclaration d'intention de procéder à l'achat du matériel pour 12 bureaux de dépouillement ;
- à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires par voie de modification budgétaire n°2-2023 au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier sa quatrième partie ;

Vu le Code électoral et plus précisément les articles 148 à 160 ;

Vu la loi du 23.03.1989 relative à l'élection du Parlement Européen ;

Vu la loi du 16.07.1993 relative à l'élection du Parlement Wallon et du Parlement Flamand ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7° et 47 ;

Vu la centrale d'achat constituée par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;

Considérant que l'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY est possible dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections législatives, régionales et européennes ;

Considérant que l'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs tels que garantir des résultats fiables et précis, accélérer les opérations de totalisation des résultats et offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement ;

Considérant que la Région Wallonne en partenariat avec le S.P.F. prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions ;

Considérant que le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection ;

Vu les délais de réponse relativement courts, imposés aux communes pour faire une déclaration d'intention et d'adhésion à la centrale d'achat ;

Considérant que vu l'urgence avérée, le Collège Échevinal doit donc décider d'adhérer à la centrale d'achat référencée IBZ-ADIB-ELECT-2-2021-F02 et devra faire ratifier sa décision à la plus proche séance du Conseil Communal ;

Considérant que trois modalités d'équipement sont envisageables, à savoir l'achat, la location ou l'utilisation de matériel propre ;

Considérant que les prix dépendent de la nature des commandes et du nombre de bureaux à équiper ;

Attendu que la solution de l'achat de ces ordinateurs et de ces logiciels semble la plus indiquée ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton a, à sa charge, les frais liés à l'équipement de 18 bureaux de dépouillement (6 pour la Chambre, 6 pour la Région et 6 pour l'Europe) à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau ;

Considérant que par décision de ce jour (87^e objet), la présente assemblée a procédé à l'acquisition de 6 kits d'ordinateurs connectés pour équiper 6 bureaux de dépouillement communaux car l'utilisation des kits est obligatoire au dépouillement du scrutin d'octobre 2024 ;

Considérant que sur un total de 18 bureaux à équiper, 6 peuvent faire usage des 6 kits déjà achetés et que par conséquent, il ne reste que 12 bureaux à équiper ;

Considérant que le prix d'achat d'un système auprès de CIVADIS représente un coût de 1 134,56 € T.V.A.C. ;

Considérant dès lors que l'achat constitue un coût total de 13.614,72 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus par voie de modification budgétaire n°2-2023 au service extraordinaire ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (88^{ème} objet) relative à :

- l'adhésion à la centrale d'achat mise en place par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 et de faire ratifier la présente décision au Conseil Communal à sa plus proche séance ;
- l'envoi auprès des services du S.P.F. - Affaires Électorales de la déclaration d'intention de procéder à l'achat du matériel pour 12 bureaux de dépouillement organisés aux élections du 09.06.2024 ;
- la prévision des crédits budgétaires nécessaires par voie de modification budgétaire n°2-2023 au service extraordinaire.

Attendu qu'il convient de faire ratifier ladite décision par la présente assemblée ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (87^{ème} objet) relative à :

- l'adhésion à la centrale d'achat mise en place par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 et de faire ratifier la présente décision au Conseil Communal à sa plus proche séance ;
- l'envoi auprès des services du S.P.F. - Affaires Électorales de la déclaration d'intention de procéder à l'achat du matériel pour 12 bureaux de dépouillement organisés aux élections du 09.06.2024 ;
- la prévision des crédits budgétaires nécessaires par voie de modification budgétaire n°2-2023 au service extraordinaire.

Art. 2. - La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut ;
- au S.P.F. - Affaires Électorales.

35^e objet : Plan de Cohésion Sociale. Convention entre le Plan de Cohésion Sociale de la Ville et la S.R.L. LYSCO dans le cadre de la plateforme LOG'IN. Avenant. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de collaboration entre la Ville et la S.R.L. LYSCO dans le cadre de la plateforme LOG'IN ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cet avenant au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de la S.R.L. LYSCO ;

Vu la convention entre le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Comines-Warneton et la S.R.L. LYSCO signé en date du 11 février 2021 ;

Vu le courrier en date du 3 janvier concernant l'octroi d'une subvention de 5.000 euros pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique par le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON ;

Attendu que la S.R.L. LYSCO a pour mission d'accueillir et d'accompagner les locataires de logements d'utilité publiques ;

Attendu que le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Comines-Warneton a pour mission de promouvoir le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;

Vu le projet de convention de collaboration établi en ce sens ;

Vu que ce projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de la S.R.L. LYSCO en date du 30.08.2023 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les termes de cette convention de collaboration et de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention de collaboration entre la Ville et la S.R.L. LYSCO.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple exemplaire, accompagnée du projet de convention ; Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Thierry BAUFFE, Directeur de la S.R.L. LYSCO, Rue Beauchamps 2 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

36^e objet : Dénomination d'une nouvelle voirie au départ de la rue des Invalides à 7780 Comines. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de dénommer la nouvelle voirie créée au départ de la rue des Invalides à 7780 Comines « rue Emma Vandewalle » et « Emma Vandewallestraat » en néerlandais.

Il s'agit d'une résistante.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret relatif aux noms de voies publiques, adopté le 28.02.1974 et modifié par le Conseil Culturel de la Communauté Française et par le décret du 03.07.1986 ;

Vu les instructions publiées aux Mémoires Administratifs n°161 du 29.12.1972, n°70 du 12.05.1977 et n°13 du 15.03.1983 de la Province de Hainaut ;

Vu la circulaire du 08.03.2023 relative à la féminisation des noms des voiries et des lieux publics communaux ;

Vu le Guide pratique des noms de voies publiques en Belgique francophone, édité par la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Considérant la création d'une nouvelle voirie au départ de la rue des Invalides à Comines ;

Vu le plan de situation des lieux ;

Considérant qu'il s'indique d'attribuer une dénomination officielle à cette voirie ;

Vu la proposition émise le 31.05.2023 par la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la région, de dénommer la voirie susvisée « rue Emma Vandewalle » - « Emma Vandewallestraat » en néerlandais ;

Vu la justification historique appuyant cette proposition ;

Vu l'avis favorable émis en date du 15.06.2023 par la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De dénommer « **rue Emma Vandewalle** » - « **Emma Vandewallestraat** » en néerlandais la nouvelle voirie créée au départ de la rue des Invalides à Comines.

Art. 2 – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de situation, de la proposition de la Société d'Histoire et d'une copie de l'avis favorable de la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;
- à la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie – Monsieur Florian MARIAGE, rue du Brugon, 6 à 7972 QUEVAUCAMPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

37^e objet Enseignement. École communale de Comines-Warneton. Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2023-2024. Demande de reconnaissance de l'ancienne implantation d'Houthem au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Comines. Décision du Collège Échevinal du 04.09.2023 (40^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de confirmer la décision du Collège Échevinal du 04.09.2023 (40^{ème} objet) relative à la demande de reconnaissance de l'ancienne implantation d'Houthem au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du 04.09.2023 (40^{ème} objet) par laquelle Collège Échevinal a demandé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation d'Houthem en qualité de « Bâtiment annexe » à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Comines sise Rue Romaine, 22 à 7780 COMINES-WARNETON pour l'année scolaire en cours ;

Attendu qu'il s'indique de faire sienne cette décision en la confirmant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la délibération du 04.09.2023 (40^{ème} objet) du Collège Échevinal d'introduire une demande auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES, de reconnaissance des locaux scolaires de l'implantation d'Houthem en qualité de « Bâtiment annexe à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Comines sise Rue Romaine, 22 à 7780 COMINES-WARNETON pour l'année scolaire en cours.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministère de l'Education, bureau régional de Mons ;
- à l'Inspection cantonale du ressort ;

- à la direction de l'école communale de Comines-Warneton.

38^e objet : Enseignement. École communale de Comines-Warneton. Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2023-2024. Demande de reconnaissance de l'ancienne implantation de Bas Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Décision du Collège Échevinal du 04.09.2023 (41^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de confirmer la décision du Collège Échevinal du 04.09.2023 (41^{ème} objet) relative à la demande de reconnaissance de l'ancienne implantation de
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du 04.09.2023 (41^{ème} objet) par laquelle Collège Échevinal a demandé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de Bâtiment annexe à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours ;

Attendu qu'il s'indique de faire sienne cette décision en la confirmant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la délibération du 04.09.2023 (41^{ème} objet) du Collège Échevinal d'introduire une demande auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe » à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministère de l'Education, bureau régional de Mons ;
- à l'Inspection cantonale du ressort ;
- à la direction de l'école communale de Comines-Warneton.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 00.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.

PROJET